



JUIN 2002

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les affaires extérieures du Canton de Vaud**

Avertissement : le présent rapport traite des affaires extérieures du canton de Vaud pour la période allant du 1^{er} septembre 2000 au 31 août 2001. L'introduction, outre son caractère prospectif, prend pour sa part en compte également les événements survenus jusqu'au 31 décembre 2001.

Evénements marquants

La période couverte par le présent rapport a vu la concrétisation de plusieurs projets, à divers échelons de la politique extérieure menée par le canton, dont, en particulier, les suivants :

- La préparation de la mise en œuvre des accords bilatéraux, le programme Interreg III ainsi que, entre autres, le rapprochement avec le Comité régional franco-genevois ont donné une substance nouvelle à l'implication européenne et transfrontalière du canton de Vaud.
- La croissance spectaculaire du pôle international du sport à Lausanne et dans le canton a conduit le Conseil fédéral à inclure Vaud dans la réflexion sur l'élargissement du périmètre de la Genève internationale susceptible de renforcer son rôle en matière d'accueil des instances internationales.
- La démocratisation de la politique extérieure par une participation accrue du Parlement est devenue une réalité grâce à l'entrée en vigueur de la « Convention des conventions » qui fixe le rôle des parlements dans les projets intercantonaux.
- Sur le plan de la promotion du renouveau du fédéralisme, le canton de Vaud s'est engagé fortement à contribuer à l'émergence d'une région de Suisse occidentale forte. Celle-ci passe par le renforcement, de manière équilibrée et concertée, des collaborations intercantionales au sein de l'Arc lémanique et de l'Espace Mittelland, en vue d'un rapprochement progressif de ces deux espaces de coopération.
- A l'échelon fédéral, le canton de Vaud a été particulièrement actif dans le dossier de la nouvelle péréquation financière (RPT) ainsi que dans celui de la politique fédérale des agglomérations. Dans ce dernier cas, Vaud a participé activement à la création et aux travaux de la Conférence tripartite sur les agglomérations qui associe la Confédération, les Cantons ainsi que les Villes et Communes.

I – TABLE DES MATIERES

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL sur les affaires extérieures du Canton de Vaud	1
Evénements marquants	2
I – TABLE DES MATIERES	3
II – INTRODUCTION	4
AIRES DE COOPERATION.....	4
LES ACQUIS DES COOPERATIONS	6
REEQUILIBRAGE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE EXTERIEURE VAUDOISE	14
III – LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS LE DERNIER RAPPORT	17
1. Affaires européennes	17
1.1 L'intégration Suisse - Union européenne.....	17
2. Coopération transfrontalière	26
2.1 Comité régional franco-genevois (CRFG)	26
2.2 Conseil du Léman (CdL).....	28
2.3 Communauté de travail du Jura (CTJ)	33
2.4 La Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) 36	
2.5 Le programme Interreg.....	37
3. Affaires fédérales	39
3.1 Les consultations fédérales les plus importantes	39
3.2 Relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales	40
4. Collaborations intercantionales	42
4.1 La collaboration multilatérale	42
4.2 La collaboration bilatérale.....	58
5. Annexes	71
5.1 Annexe I – Liste des consultations fédérales	71
5.2 Annexe II – Thèmes traités au sein des Conférences des chefs de départements	79
5.3 Annexe III – Organismes de coopération transfrontalière	102

II – INTRODUCTION

En 1997, le Conseil d'Etat vaudois, conscient des profondes mutations affectant nos sociétés depuis la chute du Mur de Berlin, a revu sa politique extérieure¹.

Cinq axes prioritaires d'action ont ainsi été définis:

- promouvoir le fédéralisme coopératif
- intensifier et approfondir les collaborations intercantionales
- lutter contre l'isolement de la Suisse en soutenant la politique d'intégration de la Confédération et en intervenant sur la scène régionale transfrontalière et européenne
- accroître la participation du Parlement à la politique extérieure du canton
- doter le Conseil d'Etat d'un instrument de conduite stratégique de la politique extérieure vaudoise.

Cinq ans se sont écoulés depuis cet "aggiornamento". Une évaluation du chemin parcouru devient possible : plus précisément, un bilan prospectif s'impose. Car, en parallèle des progrès accomplis dans le cadre de la politique extérieure du canton, diverses réflexions prennent place au plan national sur la réorganisation de l'espace territorial et politique en Suisse aux divers échelons institutionnels. Cette situation exige de jauger toute avancée cantonale à la lumière de ce nouvel espace fédéral en devenir. Il en va de même en Europe, où par diverses mutations l'Union Européenne espère qu'au terme de la décennie qui s'ouvre, les périmètres des grandes régions d'Europe se consolideront.

AIRES DE COOPERATION

Suisse

Le débat à l'échelon fédéral est lancé entre le développement de coopérations privilégiant soit des regroupements de cantons dans de nouvelles régions, soit une restructuration du territoire autour de centres urbains qui innervent leur périphérie à des diamètres variables.

¹ Cf. Rapport du CE au GC sur les affaires extérieures du canton de Vaud, juin 1997 – N° 258

Privilégiant la collaboration à géométrie variable et par approches successives, le Canton de Vaud a vu ses choix confirmés par la réalité. C'est ainsi que l'éventail des coopérations bi et multilatérales intercantionales ont trouvé leurs ancrages dans deux espaces consolidés et à l'interdépendance progressive :

– Le Bassin lémanique (VD-GE-VS)

– Le Mittelland (VD-VS-NE-FR-JU-BE-SO).

Il est dès lors légitime d'inscrire le développement d'une future région de *Suisse occidentale* dans un réaménagement du territoire helvétique permettant l'émergence d'un certain nombre de nouvelles régions équilibrées et cohérentes.

Selon les secteurs d'activités, d'autres axes géographiques – celui des villes/centres – se dessinent, par exemple dans les biotechnologies et le "high tech" : il s'étend de Lausanne, aussi bien vers Genève que par ailleurs en direction d'Yverdon et Neuchâtel ; il pourrait se prolonger vers Fribourg et Berne.

Transfrontalier

Les départements et régions françaises limitrophes des ensembles lémaniques et du Mittelland représentent, aujourd'hui, des partenaires naturels des cantons romands et de Berne. Cela s'illustre en particulier au travers des projets développés au sein du Comité régional franco-genevois (CRFG), du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne (CTJ). La multiplication des projets communs, facilités par le programme Interreg III et les accords bilatéraux, permettra de nouvelles percées au sein de ces espaces transfrontaliers (p. ex. observatoire des accords bilatéraux).

Europe

Comme indiqué, l'Union européenne est également engagée dans un exercice de consolidation des grandes régions. L'évolution de l'une d'entre elles doit être particulièrement suivie par les acteurs de la Suisse occidentale. Il s'agit du triangle Barcelone, Turin/Milan, Lyon. Sans en faire une région de coopération exclusive, des sous-régions ou regroupements urbains englobent déjà des programmes avec la Suisse occidentale : sillon alpin, Rhône-Alpes, etc.

SYNTHESE

Les espaces de coopération du Canton, esquissés en 1997, ont confirmé leur potentiel. Ils ont enregistré l'essentiel de l'essor de la coopération aussi bien en Suisse qu'en Europe. De plus, la dynamique qui les anime permet de projeter l'émergence d'un ensemble de la Suisse occidentale à l'échelle souhaitable dans

l'optique tant de son insertion dans une possible Suisse des régions, voire des villes, que d'un partenariat européen avec une région comprise entre Barcelone, Turin et Lyon.

LES ACQUIS DES COOPERATIONS

Bassin lémanique (VD-GE-VS)

Projet triangulaire

Le projet Science, Vie et Société, dit projet triangulaire entre les universités de Lausanne, Genève et de l'EPFL, a mobilisé les efforts des divers partenaires politiques et académiques vaudois et genevois, en raison de l'enjeu déterminant pour l'avenir de ces trois centres d'excellence, entre autres pour les biotechnologies de l'espace lémanique. Son acceptation en votation populaire le 10 juin 2001 permet aux trois centres universitaires de conforter leur position de pointe à l'échelle mondiale dans ce secteur de la recherche moderne.

Retombées économiques

L'on peut, d'ores et déjà, anticiper l'augmentation dans les années à venir des "start up" liées à cette recherche et, par voie de conséquence, l'établissement ou la création de nouvelles entreprises dans la région, génératrice d'emplois à forte valeur ajoutée.

Positionnement international

A cet effet, la concrétisation du concept *Bio-Alps* (regroupement associant hôpitaux, universités et divers laboratoires de la région lémanique sous un seul nom pour la promotion des biotechnologies) illustre parfaitement la valorisation de la recherche, vers son développement industriel, ouvrant aussi la voie à son exploitation économique de produits novateurs et ceci à l'échelle de la planète.

Promotion économique commune

Cet essor a également conduit les cantons de Vaud et Genève à explorer de nouvelles pistes pour promouvoir en commun la région lémanique à travers le monde. Il a été convenu d'ouvrir rapidement un portail d'entrée commun à leur site respectif de promotion économique. De plus, Vaud est devenu membre de l'Office restructuré de promotion industrielle (OPI), ouvrant ainsi le partenariat aux entreprises vaudoises. Des projets plus ambitieux sont à l'étude afin de multiplier l'impact de la prospection d'entreprises à l'extérieur de la Suisse, par la concentration des ressources des partenaires romands et de leurs

réseaux mondiaux.

De plus, il faut se remémorer qu'un regroupement des forces et des ressources est déjà intervenu auparavant dans le tourisme par la promotion de la région "Geneva Lake – Matterhorn", le Valais s'étant joint à l'initiative.

Nécessité de coopération valdo-genevoise de plus en plus concertée

Cette forte poussée résultant de ces initiatives, renforcée par l'établissement dans les deux cantons de nombreuses sociétés étrangères dans les secteurs économiques clefs, conditionne la nécessité d'une coopération intercantonale et transfrontalière renforcée, en particulier dans les domaines sensibles du logement, de l'aménagement du territoire et des transports tant routiers que ferroviaires.

Transports ferroviaires

Dans ce dernier secteur, des projets définitifs sont en passe d'être arrêtés, tant pour les raccordements vaudois et genevois au réseau à grande vitesse français que pour la jonction à Genève qui permettra de relier les deux rives du Léman.

Rappelons que le premier tronçon à trois voies ferrées Coppet-Genève sera mis en exploitation en 2004.

Ces développements réjouissants ont convaincu le Conseil d'Etat d'approfondir son action, d'une part, vers la coopération transfrontalière franco, valdo-genevoise et de l'autre de coordonner ses démarches avec les acteurs vaudois régionaux et de proximité concernés par la coopération avec Genève.

Rapprochement avec le CRFG

Dans le premier cas, le canton a systématisé sa participation aux travaux du Comité régional franco-genevois (CRFG), notamment dans le cadre de la Charte franco-valdo-genevoise comprenant dix projets de collaboration transfrontaliers, dont certains auront des implications jusqu'à Nyon (future zone économique du Triangle d'Or).

Concertation avec les acteurs vaudois de proximité

Dans le second, il apparaît à l'évidence que les défis que la coopération valdo-genevoise doit relever, ne sauraient reposer sur une approche et des solutions adéquates sans une concertation continue avec les acteurs vaudois de terrain.

Le Livre blanc et le plan d'actions VD/GE de décembre 1999 constituent l'ancrage de cette consultation.

A ce jour, une unité opérationnelle englobant des syndics, des délégués de la Plate-forme économique de la Côte (PEC) et de

l'Association pour l'aménagement de la région nyonnaise (ARN) et des représentants de l'administration cantonale vaudoise, passe en revue les 4 secteurs d'activité retenus – en particulier l'essor économique, l'aménagement du territoire, les transports et la santé – afin de définir les attentes régionales relatives à la collaboration Vaud-Genève.

Le processus en cours va les enrichir au fil de leur mise en œuvre, grâce au vécu et à l'expérience de ces acteurs de proximité. Un premier catalogue de propositions est attendu pour le printemps 2002.

Genève internationale

Au chapitre de la "Genève internationale", le canton continue de participer activement au groupe de travail "Groupe d'experts pour une stratégie concertée d'accueil et de développement d'organisations et de manifestations internationales", mis en place au sein du Comité régional franco-genevois (CRFG) pour évaluer l'étendue de l'offre actualisée, suisse et française, d'accueil des organisations internationales entre Lyon et Lausanne.

Pôle vaudois du sport international

Cette évaluation a permis de mettre en perspective l'importance acquise par le pôle du sport international à Lausanne et dans le canton. Un même constat s'est dégagé à Berne à l'occasion de la négociation de l'accord entre la Suisse et le CIO, de celui entre la Confédération, le canton, Lausanne et les fédérations sportives internationales établies en Suisse et enfin lors de la candidature de Lausanne en vue d'obtenir le siège permanent à Lausanne de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA).

Politique suisse d'accueil des Organisations internationales

Conscient de l'actuelle concurrence qui règne en matière d'accueil des activités internationales, le Département fédéral des affaires étrangères a réaménagé la politique suisse en la matière. En particulier, le périmètre international genevois s'est élargi jusqu'à Lausanne. Le chef du DFAE a pris l'initiative, en fin d'année 2001, d'une première rencontre avec le Conseil d'Etat pour lui présenter les nouvelles orientations de la politique d'accueil des organisations internationales et le rôle qu'il souhaitait que Vaud et Lausanne y jouent.

Mittelland (VD-VS-NE-FR-JU-BE-SO)

La détermination du Conseil d'Etat de redynamiser ses coopérations intercantionales résulte notamment de la volonté d'offrir des perspectives de développement tant au sein du Mittelland que du Bassin lémanique. Le Conseil d'Etat s'est ainsi toujours montré soucieux d'assurer aux régions vaudoises concernées (Nord vaudois, Broye, Pays d'Enhaut) des conditions d'essor satisfaisantes et a tenté, pour ce faire, de favoriser les collaborations avec ses partenaires du Mittelland. De fait, après une période où il a occupé un rôle d'observateur au sein de l'Espace Mittelland, le canton de Vaud a souhaité obtenir la qualité de membre à part entière de cet organisme, ce qui fut fait le 3 juillet 2000.

Le Canton de Vaud rétablissait ainsi l'équilibre stratégique qu'il s'était fixé en 1997, celui d'être un canton au carrefour des axes rhénan et rodhanien.

L'adhésion des cantons de Vaud et du Valais à l'Espace Mittelland en l'an 2000 a modifié son aire et son centre de gravité. De tels changements ont conduit à une réactualisation de la charte de l'Espace Mittelland en 2001.

Cette nouvelle « déclaration de principe » vise à étendre le champ d'action de l'Espace Mittelland, en particulier en définissant quatre domaines prioritaires comparables à ceux retenus par la coopération lémanique (santé et environnement, infrastructures, développement économique ainsi que formation, recherche et culture).

Ces domaines prioritaires donneront lieu, durant l'année 2002, à des « journées de réflexion » associant experts et responsables administratifs en vue de définir des options stratégiques qu'il s'agira de traduire en « plans de mesures » pour des actions concrètes à mettre en œuvre par les partenaires de l'Espace Mittelland. Ces plans de mesures devraient être prêts à la fin de l'année 2002.

C'est à cette échéance-là qu'il deviendra possible d'identifier les convergences/divergences entre les deux aires de coopération et que les bases d'une collaboration régionale pourront être envisagées.

Arc jurassien

La Communauté de Travail du Jura a opéré un renforcement institutionnel significatif. Dans le but d'optimiser son fonctionnement, elle a décidé de se muer en un nouvel organisme intitulé « Conférence TransJurassienne ». Cette nouvelle CTJ intègre désormais tous les partenaires institutionnels français de l'Etat (préfectures) et des collectivités territoriales (conseil régional et conseils généraux). Ce changement permet une meilleure gestion des projets retenus, grâce à l'adéquation des niveaux de compétences entre la Suisse et la France.

La dynamique en cours dans l'Arc jurassien va ainsi bénéficier d'un élan accru.

Coopération institutionnelle

Les progrès des coopérations extérieures vaudoises, qu'il s'agisse de la définition de nouveaux thèmes de collaboration ou de la création de relations avec de nouveaux partenaires, se doivent, pour se concrétiser durablement, de trouver une contrepartie institutionnelle.

C'est ainsi que des acquis institutionnels nouveaux ont vu le jour tant à l'échelon intercantonal que fédéral.

CGSO Les travaux initiés, il y a quelques années au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), visaient à mettre en place deux conventions intercantionales permettant aux députés de participer au processus de négociation des accords de coopération ainsi qu'à celui de contrôle des institutions ainsi créées.

Participation des parlements à la politique extérieure intercantonale

L'année 2001 a marqué une avancée significative en la matière. Sur la base de protocoles fixant les règles d'examen des projets de conventions, trois commissions interparlementaires ont été mises en place dans le but d'étudier des projets de conventions ("Convention des conventions", contrôle HES-SO et création de la HES-S2). Ces premières expériences à l'échelon des parlements se sont déroulées à satisfaction. La "Convention des conventions", qui fixe les règles de prise de position des parlements sur tous les futurs projets de collaboration, a ainsi pu être amendée et adoptée par l'ensemble des partenaires. En outre, le texte est entré en vigueur pour une durée de quatre ans et pourra, à l'échéance de ce délai, être réajusté.

Echelon fédéral et Conférence des gouvernements cantonaux

Au niveau fédéral, le canton s'est résolument engagé dans la pratique du fédéralisme coopératif dans un souci constant de préserver et de faire évoluer les équilibres institutionnels propres à notre système helvétique.

Les dossiers saillants qui ont mobilisé l'attention du Conseil d'Etat portent sur :

Participation des cantons à la politique extérieure suisse

– Les négociations bilatérales avec l'Union européenne ont permis une consultation accrue des cantons par Berne. Cette expérience a permis de préciser le degré de participation des cantons à la formulation de la politique extérieure de la Suisse.

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches

– La Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) entend entre autres promouvoir le fédéralisme coopératif (collaborations intercantionales autour de certaines tâches). La RPT est en outre devenue un formidable laboratoire de désenchevêtrement des tâches et de péréquation, où s'affrontent à la fois les intérêts de chacun des cantons et ceux de la Confédération : le bien commun

helvétique tant financier qu'institutionnel en est l'enjeu.

Dans ce dossier ultra sensible, Vaud a fortement contribué au résultat final par la présence d'un Conseiller d'Etat au sein du groupe de pilotage et par l'action menée par son représentant à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Agglomérations – Dès 1999, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a initié en son sein une réflexion devenue pressante et touchant à la coopération entre la Confédération, les cantons ainsi que les villes et les communes.

Il en est résulté, dans un premier temps, un groupe de travail (CTCVA) placé sous la double présidence vaudoise et lausannoise. Ses travaux ont conduit à la mise sur pied en 2001 d'une Conférence tripartite des agglomérations (CTA) associant les cantons, la Confédération ainsi que les villes et les communes. Cette conférence est notamment chargée dans les années à venir de :

- promouvoir la collaboration verticale Confédération, cantons, villes/communes
- développer une politique commune des agglomérations en mettant sur pied des projets tripartites propres.

Cst art. 50 al. 2/3 – L'article 50, al. 2 et 3, de la nouvelle Constitution stipule en particulier que la Confédération doit tenir compte des conséquences éventuelles de ses activités pour les villes et les communes. Cantons et communes ont développé une interprétation divergente de cet article. Ainsi, face au désir des villes et des communes d'entretenir d'importantes relations directes avec la Confédération (principe « d'immédiateté fédérale »), la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a insisté sur les limites de cet article et sur la nécessité de respecter l'ordre institutionnel en vigueur.

Le Canton de Vaud, membre de la Commission « Villes » de la CdC, a pesé de toute sa conviction sur l'issue des débats et la formulation de la prise de position des cantons.

Fonctionnement de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) s'est livrée à un examen de ses modes de fonctionnement, en particulier de son processus de décisions relatives à ses prises de positions envers les multiples consultations de la Confédération.

En gros, la CdC vise, majoritairement, à remettre à la Confédération des résolutions ou des propositions très unitaires sans avis minoritaire.

Elle juge vital et urgent de renforcer la présence et le poids des cantons auprès des instances fédérales.

SYNTHESE

En bref, la densité du travail qui s'est développé ces dernières années au travers de la coopération intercantonale et fédérale est importante et croît continuellement. A elle seule, cette coopération révèle la profondeur des changements qui sont en train de s'opérer dans l'espace institutionnel suisse.

La progression ainsi que les acquis des diverses coopérations développées par le Conseil d'Etat dans le domaine de la politique extérieure du canton mettent en relief le bilan d'étape suivant :

- Les progrès de la coopération lémanique aussi bien que celle au sein du Mittelland démontrent que ces espaces de coopération :
 - englobent les **partenaires** indispensables pour valider les actions à exécuter à l'échelle de chacune des deux régions,
 - permettent la mise en œuvre de projets qui s'appuient sur les **complémentarités** offertes par les divers partenaires,
 - valorisent les **atouts** respectifs des cantons membres,
 - valident les **quatre axes** prioritaires de coopération (essor économique, recherche/formation, transports/aménagement et santé).
- Il en résulte que l'objectif stratégique, qui vise à développer à une échelle géographique plus large – Suisse occidentale - et intégrée les 4 domaines prioritaires retenus par les acteurs lémaniques et du Mittelland, reste crédible. Par contre, son périmètre final, le nombre des partenaires et les secteurs d'activités couverts, restent ouverts. Une démarche progressive permettra de les préciser.

REEQUILIBRAGE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE EXTERIEURE VAUDOISE

De ce bref bilan d'étape et des options inventoriées ci-dessus se dessine la nécessité d'envisager, pour la période à venir, un recentrage de la politique extérieure vaudoise tant dans sa dimension intercantonale que fédérale.

Quels en sont les principaux facteurs ?

Intercantonal

- | | |
|-------------------------------|--|
| Recherche/formation | Des quatre axes prioritaires choisis, c'est bien celui de la <i>recherche/formation</i> qui a enregistré le bond le plus spectaculaire. Il en découle : |
| Excellence | <ul style="list-style-type: none">– Avant même que la mise en réseau des 3 centres d'excellence lémaniques ne produisent leurs fruits, leurs atouts actuels réunis les placent dans le groupe de tête des centres de recherche européens et mondiaux.– La mise en réseau de la génomique fonctionnelle devrait pour le moins les maintenir dans cette catégorie enviée. |
| Nouveaux regroupements | <ul style="list-style-type: none">– La politique universitaire fédérale ainsi que l'expérience acquise par les universités lémaniques vont engendrer de nouveaux scénarios de mise en réseaux du savoir et des ressources académiques. |
| HES | <ul style="list-style-type: none">– Ce nouvel élan universitaire tant en Suisse qu'en Europe (projet de Bologne) conditionnera des initiatives comparables aux échelons sub-universitaires telles que les HES. |
| Santé | <ul style="list-style-type: none">– Suite à l'échec du Réseau hospitalo-universitaire de la Suisse occidentale (RHUSO), les deux hôpitaux universitaires des cantons de Vaud et de Genève ont recentré leur collaboration et se sont engagés dans des partenariats liés aux biotechnologies. D'autres coopérations hospitalières devraient émerger. La carte hospitalière des cantons partenaires pourrait en être influencée. |
| Retombées économiques | <ul style="list-style-type: none">– L'effet de levier induit par la recherche génomique et les autres qui lui sont liées (nano-mécanique, etc.) est considérable : création de « start up », implantations d'entreprises. Cet effet devrait s'amplifier. |

- Cette forte impulsion donnée par ces secteurs de pointe va également conditionner le redéploiement des ressources humaines et financières de la promotion économique exogène. A leur tour, les conditions-cadre cantonales d'implantation d'entreprises devront se rapprocher.

Il n'est donc pas illusoire de penser que le secteur de la *recherche/formation* conditionne davantage qu'aujourd'hui l'essor économique, qu'il infléchira en partie celui de la santé et ceci dans un arc de cercle qui englobe initialement Genève, Lausanne, Yverdon et Neuchâtel.

Aux cantons respectifs d'en évaluer les conséquences et d'imaginer ou de renforcer, sans tarder, les alliances bénéfiques.

Fédéral

**Nouvelle
dynamique des
villes-centres**

A l'échelon fédéral, l'affirmation des villes-centres auprès de Berne balise, à n'en pas douter, une nouvelle dynamique fédérale.

Ce n'est pas inattendu lorsqu'on se souvient qu'aujourd'hui 70 % de la population suisse vit dans des agglomérations d'au moins 10'000 habitants, et que cinq métropoles impulsent à elles seules l'essentiel de l'activité économique du pays.

En un mot, cette dynamique des villes introduit une alternative dans le débat sur le réaménagement territorial et institutionnel en Suisse :

- Suisse des régions (regroupement des cantons)
- Suisse des villes (métropole urbaine suisse le long du Plateau) ?

**CTA : un
laboratoire
fédéraliste et de
solidarité**

Ces visions ne ressortent plus à des hypothèses mais sont, pour le moins en ce qui concerne les centres urbains, à l'étude dans la conférence tripartite des agglomérations (CTA). Son travail s'axe en partie sur le rapport du Conseil fédéral sur « la politique des agglomérations de la Confédération » (2001) et l'un de ses mandats consiste à accompagner la mise en œuvre de cette politique urbaine.

A l'évidence, ce dossier est de la plus haute actualité pour le canton. En effet, par cette nouvelle politique des agglomérations, englobant tous les domaines publics d'activité, la Confédération

va placer les villes aussi bien que les cantons devant des choix majeurs : c'est donc bien le fédéralisme de nos institutions et de leur articulation qui est en jeu.

Transfrontalier – Europe

Il est incontestable que les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie participent au périmètre lémanique qui a généré un fort taux de croissance par les activités de pointe inventoriées ci-dessus. Cette attraction régionale va se trouver renforcée à la fois par la pression de la Genève Internationale et la mise en oeuvre des bilatérales. Au-delà des 2 départements français, la région Rhône-Alpes et la ville de Lyon s'inscrivent dans la même dynamique.

Le Canton de Vaud se doit de prendre pleinement en considération cette évolution et dépasser l'avis qui voudrait que ceci ne concerne que l'Ouest du canton.

Tous les facteurs relevés qui entraînent le rééquilibrage stratégique de la politique extérieure du Conseil d'Etat pointent vers l'obligation de se mouvoir dans des ensembles élargis.

La pleine participation aux diverses instances de coopération transfrontalière en est le corollaire naturel. Il exige cependant de Vaud un engagement à la hauteur de ces enjeux régionaux.

Perspective

En résumé, les acquis de la politique extérieure depuis 1997 illustrent la volonté du Conseil d'Etat de relancer vigoureusement ses diverses collaborations extérieures. Certes, pour y parvenir, un patient travail de défrichage et de balisage s'est révélé incontournable.

Mobiliser les partenaires a surtout nécessité énergie et disponibilité tant du Conseil d'Etat que du Parlement et de tous les services de l'Administration cantonale vaudoise impliqués dans les multiples coopérations intercantionales, fédérales et transfrontalières : l'émulation qui en découle est porteuse de nouvelles percées.

Ces collaborations ne se concrétiseront que si chacun est conscient des enjeux, de plus en plus pressants, qui exigent vision, anticipation et action rapide et ciblée. La multiplication

des défis laisse de moins en moins de temps pour les relever et éviter qu'ils ne se transforment en handicaps rédhibitoires.

Dès l'instant où, à l'échelle du seul Canton, les problèmes peinent, à l'évidence, à trouver une solution adéquate, la politique extérieure du canton devient l'outil du Conseil d'Etat pour déterminer le périmètre et les partenaires indispensables à la préservation et valorisation des atouts du Canton.

Le rééquilibrage de la stratégie, esquissée ci-dessus, dégage les priorités parmi les quatre principaux secteurs d'activités mentionnés et ouvre la voie aux actions à lancer, sans tarder, pour la période à venir.

Enfin, il y a lieu d'élargir l'éventail des domaines englobés dans la politique extérieure à ceux du social, de la culture et de l'environnement afin d'en actionner les leviers de valorisation régionaux et suisses.

III – LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

1. AFFAIRES EUROPEENNES

1.1 L'intégration Suisse - Union européenne

Aperçu des événements :

**Premier paquet
des Accords
bilatéraux**

La ratification du premier paquet des Accords bilatéraux par le peuple suisse, le 21 mai 2000, a permis que les procédures de vote par les parlements nationaux européens puissent débiter. Si celles-ci se sont avérées simples dans certains pays, et plus complexes dans d'autres, elles ne sont pas terminées dans cinq d'entre eux. Diverses démarches ont été conduites par les autorités fédérales afin d'assurer une entrée en vigueur des Accords bilatéraux en 2002.

Dans ce cadre, une adaptation des lois cantonales vaudoises était nécessaire. L'EMPL y relatif a été approuvé par le Conseil d'Etat, le 23 avril 2001, puis adopté par le Grand Conseil dans sa séance

du 12 novembre 2001.

Cet EMPL porte sur les six lois suivantes :

- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (RSV 2.6);
- la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RSV 4.1);
- la loi du 12 juin 1984 sur l'enseignement privé (RSV 4.2);
- la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle (RSV 4.5);
- la loi du 26 novembre 1957 sur les hydrocarbures (RSV 7.10);
- la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (RSV 5.20).

Ces modifications sont essentiellement liées au dossier de la levée des obstacles techniques au commerce ainsi qu'à l'accord sur la libre circulation des personnes, avec la reconnaissance réciproque des diplômes et l'harmonisation des prestations sociales. Sur ce point, en coordination avec les autres cantons et la Confédération, le Conseil d'Etat a retenu les principes majeurs suivants :

- la non-discrimination des personnes en regard de leur citoyenneté suisse ou d'un pays membre de l'Union européenne. Dans ce sens, il est aussi en faveur de ressortissants d'autres cantons suisses;
- la reconnaissance des diplômes permettant l'exercice d'une profession;
- l'harmonisation de l'octroi des allocations familiales, prestation sociale qui concerne le Canton.

Par ailleurs, il a été répondu à de nombreuses demandes d'information sur ce premier paquet d'Accords bilatéraux. Une quinzaine de conférences ont été données dans différents milieux, y compris à l'étranger comme auprès de la Chambre du commerce de la Haute-Savoie ou de la Chambre du commerce franco-suisse à Divonne, suite à certaines inquiétudes manifestées quant à la mise en œuvre de ces Accords.

**Nouvelles
négociations
bilatérales**

Depuis le début de l'année 2001, des contacts engagés entre la Confédération suisse et l'Union européenne ont permis de déterminer – sous forme d'un équilibre entre les divers thèmes – de nouveaux champs de négociations bilatérales qui portent :

- a) sur deux nouvelles propositions, émanant de la Suisse et intéressant directement les cantons dans leurs responsabilités :
 - la participation de la Suisse à l'Espace Schengen et aux mesures de sécurité intérieure communes;
 - la participation de la Suisse aux principes de la Convention de Dublin concernant un accueil coordonné des réfugiés;
- b) sur deux nouvelles propositions, émanant de l'Union européenne et faisant suite à diverses décisions européennes en faveur de nouvelles politiques communes dont l'application à tous les résidents européens exige des coordinations avec les pays voisins non membres :
 - la fiscalité de l'épargne (aménagements du secret bancaire);
 - la coordination de la lutte contre les fraudes douanières;
- c) et sur les "left overs" du premier paquet :
 - la libéralisation des services;
 - le renoncement à la double imposition des pensions des fonctionnaires UE;
 - la reconnaissance des certifications des produits agricoles transformés;
 - la participation de la Suisse à l'Agence européenne de l'environnement et aux programmes y relatifs;
 - la participation de la Suisse au Réseau européen des statistiques et aux programmes y relatifs;
 - la participation de la Suisse aux programmes concernant l'éducation et la jeunesse;
 - la participation de la Suisse aux programmes concernant les médias européens.

La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a été consultée au sujet de ces thèmes et des mandats de négociations envisagés. La CdC a alors demandé aux cantons de prendre position sur un projet de réponse restrictif à l'idée de lancer de nouvelles négociations bilatérales avant que les effets du premier paquet d'Accords n'aient pu être analysés. La CdC proposait de demander au Conseil fédéral de revoir ses propositions.

Comme d'autres cantons, essentiellement de Suisse occidentale, le Conseil d'Etat a décidé le 9 avril 2001 de ne pas soutenir la proposition de la CdC, considérant que le maintien d'un dialogue avec l'Union européenne est indispensable au vu des nombreux dossiers nécessitant une coordination entre la Suisse et les 15 Etats membres. Des modifications à la proposition de la CdC ont alors été suggérées. Elles ont été partiellement prises en compte par la CdC qui a nuancé dans sa prise de position les aspects les plus négatifs vis-à-vis d'un nouveau dialogue avec l'Union européenne.

Le 27 juin 2001, le Conseil fédéral a décidé de lancer, dans un premier temps, des négociations bilatérales dans les domaines suivants : statistiques, environnement, produits agricoles transformés et lutte coordonnée contre les fraudes douanières.

**Le défi de
l'adhésion**

La question de l'ouverture de négociations d'adhésion à l'Union européenne a suscité de vifs débats à l'occasion de la votation fédérale du 4 mars 2001 sur l'initiative "Oui à l'Europe". Après les rejets du Conseil fédéral et des Chambres fédérales, le peuple et les cantons ont refusé cette initiative².

Au sein de la CdC, le groupe de travail EuRéfka a poursuivi son analyse des conséquences sur les cantons d'une adhésion. Ces réflexions, qui devront encore tenir compte des évolutions régulières de l'Union européenne, devraient être présentées formellement lors d'une séance extraordinaire de la CdC en automne 2001. Le Conseil d'Etat forme l'espoir que ce groupe de réflexion devienne un forum utile pour l'avenir de l'intégration européenne de la Suisse.

**L'Union
européenne**

Il convient en effet de rappeler que l'Union européenne évolue régulièrement. Un nouveau traité a été signé à Nice en décembre

² 76,8% de la population a dit non, ainsi que 20 cantons.

évolue

2000. Il porte sur diverses adaptations essentielles en vue des procédures d'élargissement attendues pour ces prochaines années (pondération des voix au sein du Conseil, composition de la Commission, conduite des affaires européennes à plus de 15 Etats membres, etc.). En votation populaire, l'Irlande en a cependant déjà refusé la ratification. Les derniers problèmes liés à l'élargissement devraient être réglés dans le cadre de la prochaine conférence intergouvernementale européenne prévue en 2004.

A Nice, la Charte fondamentale européenne a également été approuvée. Il s'agit d'un document important en vue d'une éventuelle Constitution européenne souhaitée par certains Etats, dont l'Allemagne.

Le débat sur l'avenir de l'Union européenne est vif entre les différentes propositions allemande, française, britannique et autres. Les concepts politiques d'Etat européen fédéral ou confédéral, d'Etat centralisé avec de larges pouvoirs déconcentrés ou de simples aménagements de l'Union actuelle, etc., sont régulièrement opposés par les représentants politiques des Etats membres.

Par ailleurs, l'Espace Schengen de sécurité intérieure et la coordination en matière d'accueil des réfugiés (Convention de Dublin) prennent corps, après les nécessaires mises au point des premières années. La Norvège a été acceptée dans la zone Schengen.

Tout en connaissant toujours une certaine faiblesse financière, l'Euro s'apprête à devenir une réalité dans les porte-monnaie européens dès le 1^{er} janvier 2002.

Quant à la politique européenne de sécurité commune, elle se concrétise peu à peu. L'Union européenne s'engage ainsi notamment en ex-Yougoslavie et dans la région des Balkans. Pour sa part, l'Union européenne occidentale (UEO) a été sabordée au profit d'un renforcement du pôle européen de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

La Commission européenne a présenté son 2^e Rapport sur la cohésion entre les diverses parties de l'Union européenne. Les conclusions de ce document démontrent combien les aides européennes ont permis de réduire les écarts entre certaines

régions et de donner l'occasion aux zones les plus pauvres d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants, leurs infrastructures ou encore l'accueil de nouvelles entreprises. Ce fut notamment le cas en Irlande, dans les Etats du Sud de l'Europe et en Scandinavie. D'importants défis demeurent cependant pour toutes ces régions, d'autant plus en regard du prochain élargissement. La question de l'avenir des aides régionales et de la cohésion européenne fera sans aucun doute l'objet de discussions nourries ces prochaines années entre les besoins occidentaux et ceux des nouveaux Etats membres.

Un autre débat attendu sera celui de la future gouvernance européenne, de ces nouvelles formes de gouvernement qui associent plus étroitement la population que d'aucuns appellent la société civile. Un projet de Livre blanc de la Commission européenne est en cours d'élaboration.

Groupes de suivi

Au vu des Accords bilatéraux et des évolutions de l'intégration européenne de la Suisse, diverses initiatives sont prises pour en assurer le suivi. Le SAE est chargé de la coordination générale, à l'interne, avec les services et départements concernés au sein de l'Administration cantonale et, à l'externe, au travers du Réseau Vaud-Europe, les groupes "Europe" de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des délégués cantonaux aux affaires européennes. Ces divers groupes jouent un rôle important de coordination et d'échange d'informations et d'expériences. Les synergies ainsi acquises renforcent tant les prises de position que l'information aux milieux intéressés par ces questions.

Un Observatoire statistique est en cours de réalisation entre les services statistiques des entités partenaires du Comité régional franco-genevois (cf. chapitre 2.1). Un groupe de coordination d'élus du CRFG sera plus particulièrement chargé du suivi politique et devra élaborer des propositions de réponses aux éventuels problèmes, notamment dans les domaines des flux de main-d'œuvre et des pressions sur le domaine foncier. Il est par ailleurs envisagé d'élargir ces mesures à l'ensemble des cantons membres du Groupe de concertation des cantons limitrophes de la France et de demander un soutien du programme Interreg pour ces différents projets.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat a la volonté de participer pleinement aux mécanismes de mise en œuvre et de suivi des différents aspects de la politique d'intégration européenne de la Suisse. Il s'agit de pouvoir en mesurer les impacts, notamment en regard des populations transfrontalières et des questions d'aménagement du territoire. Ces nouvelles formes de macro-intégration ayant des conséquences directes sur la micro-intégration franco-suisse, il convient d'adapter les réponses que la coopération transfrontalière et les organismes actuels peuvent apporter à ces nouvelles perspectives. A ce titre, le Conseil d'Etat entend pouvoir bénéficier des avantages du programme Interreg III.

Tout en veillant à une bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures contenues dans ces Accords, il a décidé de s'engager en faveur de nouvelles négociations bilatérales sur les différentes thématiques citées ci-dessus, conscient que les objectifs fixés sont ambitieux – en regard de la politique intérieure suisse – mais indispensables pour l'avenir de la Suisse.

1.1.1 Le Conseil de l'Europe

Aperçu des événements :

Le Conseil de l'Europe demeure l'instance européenne regroupant le plus grand nombre d'Etats membres (41). Il poursuit ses objectifs généraux de promotion de la démocratie et de défense des droits de l'Homme. A ce propos, il conduit différentes démarches de contrôle du respect de ces principes et conditions d'adhésion notamment des Etats du Sud-Est européen. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) participe étroitement à ces travaux politiques fondamentaux.

Lors de sa session 2001, qui s'est tenue du 29 au 31 mai, le CPLRE a notamment étudié la situation à Chypre, en Irlande, en Slovaquie, en Lituanie et en Slovénie. La réorganisation du CPLRE, entreprise depuis 2000, a permis de lancer des travaux plus efficaces et mieux ciblés. Dans ce cadre, les projets de charte européenne de l'autonomie régionale et celle des régions de montagne ont connu quelques avancées, même si le chemin semble encore long jusqu'à une approbation par l'ensemble des

organes décisionnels du Conseil de l'Europe³. La collaboration avec les promoteurs d'une charte mondiale de l'autonomie locale a été intensifiée.

Au-delà de l'élaboration de tels documents internationaux, c'est surtout le travail de terrain qui mobilise les énergies du CPLRE avec le suivi des élections locales et régionales dans plusieurs pays des Balkans et l'assistance apportée à plusieurs Etats pour développer leur démocratie.

Evaluation et perspectives :

Avec l'ensemble des cantons suisses et des régions européennes membres de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), le Conseil d'Etat entend poursuivre son engagement en faveur de la prochaine approbation par le Conseil de l'Europe de textes essentiels comme la charte européenne de l'autonomie régionale et celle des régions de montagne. Le Conseil d'Etat salue les actions du CPLRE en faveur des régions et pouvoirs locaux des 41 Etats membres.

1.1.2 L'Europe des régions – L'Assemblée des régions d'Europe (ARE)

Aperçu des événements :

Lors de l'Assemblée générale 2000, les quelque 300 régions membres de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) ont élu comme présidente Mme Liese Prokop, vice-présidente du Land de Niederösterreich en Autriche. Elle remplace M. Luc van den Brande qui quittait son mandat après quatre ans, conformément aux Statuts de l'ARE. Le Chef du DIRE a été confirmé dans son mandat de vice-président trésorier.

L'activité de l'ARE est importante et fort diversifiée entre des prises de position politique – notamment en vue de la Conférence intergouvernementale européenne de Nice ou du projet de Charte européenne des droits fondamentaux – et le soutien à plusieurs projets dans les domaines suivants : promotion du régionalisme, rôle des régions dans

³ Ces deux documents qui intéressent au premier chef le Canton n'ont toujours pas été approuvés par les différentes instances décisionnelles du Conseil de l'Europe. La structure interne de certains pays ne connaissant pas l'échelon institutionnel des régions explique en partie ces retards d'adoption.

l'élargissement, 1^{ère} Conférence des ministres régionaux de la culture à Nyon les 25 et 26 octobre 2000, égalité entre hommes et femmes, autres politiques régionales (aménagement du territoire, tourisme, transports, etc.).

L'ARE suit aussi de près le processus d'élaboration du Livre blanc sur la gouvernance européenne. Cette réflexion est particulièrement importante dans le contexte du prochain élargissement de l'Union européenne et implique également de préciser quelles sont les valeurs et les finalités que l'Europe entend défendre et mettre en œuvre, par exemple au sujet de la définition et de l'application de la subsidiarité ou en matières sociales face à la mondialisation. Dans une déclaration commune avec la Conférence des régions européennes périphériques et maritimes (CRPM), l'ARE a rappelé combien les régions veulent être actives dans ces processus, selon la *Déclaration du régionalisme*, approuvée lors de l'Assemblée générale de l'ARE, en décembre 1996 à Bâle. L'ARE poursuivra ses réflexions, notamment dans le cadre de sa Commission A chargée des questions institutionnelles, afin de permettre aux régions européennes de s'exprimer régulièrement dans ce dossier fondamental et d'être associées au processus de réflexion en cours au sein de la Commission et d'autres instances européennes.

Les programmes habituels de l'ARE – Eurodyssée pour les échanges de jeunes professionnels et Centurio pour l'échange de fonctionnaires et élus régionaux – se sont bien déroulés. Le Canton de Vaud a accueilli trois représentants de régions de Roumanie, de Pologne et de Bosnie-Herzégovine pour des stages dans l'administration cantonale et auprès des communes de Lausanne et de Pully.

Quant au Secrétaire général, il a fait valoir ses droits à la retraite au 30 avril 2001. La procédure usuelle de recrutement a été lancée et verra son successeur être présenté à l'élection lors de l'Assemblée générale 2001 qui aura lieu les 29 et 30 novembre 2001.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat considère que la participation vaudoise à l'ARE est bénéfique, grâce au réseau unique que constitue cette organisation regroupant près de 300 régions de l'ensemble du

continent européen. L'ARE en cela constitue un forum précieux permettant d'acquérir des connaissances importantes sur l'avenir des instances et Etats européens et pour la conduite de la politique extérieure du Canton. De plus, fort de ses positions fédéralistes, le Conseil d'Etat est heureux que cet engagement soit également le signe de son soutien au développement du régionalisme en Europe.

2. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

De nombreux problèmes appellent une réponse qui dépasse les frontières cantonales et nationales. Les organismes de coopération transfrontalière sont là pour remplir ce but. Ils mettent en relation les divers acteurs de la politique locale et régionale afin que ceux-ci puissent élaborer des solutions adéquates dans l'intérêt des entités partenaires. Au-delà du rôle de plate-forme de discussions, les organismes de coopération transfrontalière sont également devenus des acteurs en promouvant les échanges et en soutenant diverses manifestations par-delà les frontières.

Carrefour entre l'Arc jurassien et le Bassin lémanique, le canton de Vaud dispose d'une vision large, voire « pluriculturelle » de la collaboration transfrontalière.

2.1 Comité régional franco-genevois (CRFG)

Aperçu des événements :

**Le CRFG un
partenaire de
plus en plus
important**

Sans être membre de pleins droits du Comité régional franco-genevois, le Canton de Vaud participe à plusieurs projets CRFG au titre desquels peuvent notamment être mentionnés les groupes de travail suivants : "Environnement & Aménagement du territoire", "Rectangle d'Or", "Transports & Sécurité", "Culture", "Education & Sport"⁴, "Stratégie concertée pour l'accueil d'activités liées à la Genève internationale", "Plan Vert-Bleu", etc.

Les autorités de notre canton sont également invitées aux

⁴ En collaboration avec le Conseil du Léman (Cf. point 2.2).

séances du comité plénier, dont la dernière a eu lieu le 21 juin 2001. Des représentants du District de Nyon participent également à certains groupes de travail les concernant directement. Il est apparu, lors du dernier comité plénier, que plusieurs projets menés par le CRFG semblaient connaître un développement prometteur.

Les autorités vaudoises souhaitent, à l'avenir, s'investir de manière plus intensive aux travaux du CRFG. Une participation officielle de notre canton nécessite une révision du traité international fondateur, au niveau des Etats suisse et français.

Points forts de la collaboration :

- *Stratégie concertée pour l'accueil d'activités liées à la Genève internationale*

Ce projet de collaboration a été relancé en 1999, sur la base de l'idée développée dans la Charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise de 1990. Il était proposé dans ce document d'élaborer un plan directeur régional d'accueil des organisations internationales.

Les membres du groupe de travail, à savoir une douzaine d'experts suisses et français, se sont réunis à deux reprises, le 12 septembre et le 7 décembre 2000. Un rapport comprenant leurs propositions a été remis aux co-présidents du CRFG.

Ce document fait le point sur les conditions offertes de part et d'autre de la frontière aux organismes internationaux ainsi qu'à leur personnel installé dans la zone franco-valdo-genevoise (privilèges et immunités, permis de travail, exonération, etc.). Il dresse également l'inventaire des infrastructures propices à l'accueil de manifestations internationales (centre de congrès, hôtels, etc.).

Finalement, il est proposé que les travaux se poursuivent, afin d'améliorer l'offre de l'agglomération franco-valdo-genevoise, en se concentrant sur les territoires de proximité (Canton de Genève, District de Nyon, Ain et Haute-Savoie) puis, dans un deuxième temps, en incluant un second cercle s'étendant de Lausanne à Lyon. La teneur du rapport a été acceptée par la coprésidence du CRFG qui l'a transmis aux Etats concernés et a chargé le groupe d'experts de continuer ses travaux.

- *Observatoire statistique des Accords bilatéraux*

La mise en place d'un observatoire de veille statistique de l'impact des Accords bilatéraux, dans les cantons de Genève et Vaud ainsi que dans les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, a été décidée lors du comité plénier du 18 janvier 2001. Le but du projet est d'élaborer des indicateurs de tendance permettant d'observer les évolutions qu'entraînera dans l'espace franco-valdo-genevois la mise en œuvre des Accords bilatéraux. Pour ce faire, une première photographie de la situation de référence (année 2000) a déjà été élaborée pour tous les domaines importants de la vie sociale et économique pouvant être touchés (démographie, évolution des prix du foncier et des loyers, construction de logements, tendance des marchés publics, mobilité, marché du travail, etc.)⁵. Les réalisateurs de ce projet d'envergure, qui couvrira une période de quatorze ans (2000-2014), sont les Services de statistiques genevois (OCSTAT) et vaudois (SCRIS), ainsi que l'INSEE pour la France.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat se réjouit de la mise sur pied des deux projets importants décrits ci-dessus. Ces derniers prouvent la nécessité de renforcer le partenariat transfrontalier en raison de la prochaine mise en œuvre des Accords bilatéraux et de l'accroissement de la mobilité transfrontalière.

Comme mentionné dans le dernier rapport, le Conseil d'Etat continue à être attentif à la place qui sera offerte à l'avenir au canton au sein du CRFG. Les autorités vaudoises sont également soucieuses de la bonne concertation entre le comité et le Conseil du Léman.

2.2 Conseil du Léman (CdL)⁶

C'est le département français de l'Ain qui a assumé la présidence du Conseil du Léman par l'entremise de Mme Jocelyne Boch, Vice-présidente du Conseil général et

⁵ Afin de pouvoir dresser un panorama représentant une certaine taille critique, plusieurs domaines d'étude, comme celui des transports, sont ouverts à d'autres partenaires (par ex. d'autres cantons de Suisse occidentale).

⁶ www.conseilduleman.org

Maire de la Commune de Thoiry. Cette tâche a été remise au Canton du Valais en 2002. Le Canton de Vaud est représenté au Comité du Conseil du Léman par Mme Jacqueline Maurer, Cheffe du département de l'économie, M. Claude Ruey, Chef du département des institutions et des relations extérieures et M. Jean-Jacques Schilt, Syndic de Lausanne.

Aperçu des événements :

Des questions liées au financement du Conseil du Léman ont poussé les autorités françaises à requérir une nouvelle forme institutionnelle pour cet organisme. Le travail exploratoire qui s'en est suivi représente une part importante des événements à rapporter au sujet du Conseil du Léman (cf. point 2.2.1). Toutefois, le travail fourni en vue de cette réforme juridique n'a pas occulté les activités ordinaires de l'organisme qui ont concerné divers domaines tels que la communication, les liaisons routières, ferrées et lacustres, ou encore la formation (cf. point 2.2.2).

2.2.1 La réforme institutionnelle

Devant l'impossibilité juridique pour les départements français de contribuer au financement du Conseil du Léman par le biais de cotisations annuelles, des modifications organisationnelles se sont avérées nécessaires. Une solution transitoire consiste aujourd'hui en ce que les autorités françaises participent financièrement de manière directe aux actions décidées par le Conseil du Léman. Cette solution pose le problème de la lisibilité des activités de l'organisme car il n'est plus le seul acteur à coordonner l'action transfrontalière ; on assiste bien plutôt à une multiplicité d'acteurs locaux et transfrontaliers. Cette solution transitoire doit prendre fin avec la réforme institutionnelle du Conseil du Léman. Celle-ci consiste à faire reconnaître, à cet organisme, une personnalité juridique de droit international public, au sens de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, conclue à Madrid le 21 mai 1980⁷.

⁷ RS 0.131.1, ci-après « Convention de Madrid ».

**Les variantes de
la transformation
juridique**

Un groupe de travail composé de spécialistes des questions transfrontalières franco-suisse a élaboré plusieurs scénarios de transformation juridique. Il a basé son travail de recherche sur les instruments proposés par le Protocole additionnel du 9 novembre 1995 à la Convention de Madrid.

Les solutions fondées sur le droit français, telles que la société d'économie mixte locale ou une structure de type associatif, n'ont pas été considérées comme bien adaptées au Conseil du Léman. Les raisons principales provenaient soit des contraintes fonctionnelles induites, soit des risques de contentieux susceptibles d'être encourus par les collectivités partenaires.

Les solutions fondées sur le droit suisse sont apparues plus intéressantes. Celles qui ressortissent au droit privé, telle que l'association (art. 60 ss du Code civil), ont dû être mises de côté car elles n'offraient pas de sécurité juridique suffisante et ne correspondaient pas aux modalités caractéristiques de la coopération entre les entités constituant le Conseil du Léman.

En revanche, le groupe technique de travail a mis en relief une possibilité de fonder un organisme nouveau basé sur le droit public cantonal. Cette solution originale et inédite permettrait de façonner un organisme doté d'une personnalité juridique de droit international public parfaitement adapté aux spécificités requises par le Conseil du Léman. Cet organisme posséderait un droit *ad hoc* « composé » de manière concertée par les entités partenaires.

Cette transformation juridique entraînerait que le Conseil du Léman serait doté d'un siège social basé en Suisse et d'une possibilité d'avoir un secrétariat ainsi qu'une gestion unifiés et indépendants. Les potentialités offertes par une telle structure sont évidentes et très intéressantes. Toutefois, cette étude juridique ne revêt qu'un caractère purement prospectif et des décisions politiques doivent encore être prises en concertation avec toutes les entités partenaires. Cette étape déterminera si le Conseil du Léman doit conserver sa forme actuelle, le cas échéant moyennant quelques modifications de fonctionnement, ou alors s'il doit entamer la mue juridique telle qu'elle a été évoquée ci-dessus.

Les actions
concrètes du
Conseil du
Léman

2.2.2 *Les activités des commissions*

Le fonctionnement actuel du Conseil du Léman, bien que rencontrant quelques difficultés, a tout de même permis un certain nombre d'actions. Les commissions thématiques ont poursuivi leur rôle de plate-forme de discussion ainsi que leurs travaux concrets, dont un aperçu est donné ci-dessous :

- La *Commission Education et culture* a permis d'organiser de nombreux échanges de classes entre partenaires suisses et français. Les Chorales lémaniques, qui n'ont pas pu être organisées par le Canton de Vaud en 2001, se tiendront en mai 2002 dans notre canton. La commission a également œuvré pour la promotion des publications lémaniques au sein du Salon du livre et de la presse de Genève. Cette promotion est couplée avec l'édition d'un guide qui présente les ouvrages d'origine lémanique et avec la constitution de collections de ces ouvrages par des bibliothèques publiques situées dans le bassin lémanique.
- La *Commission Transports et communication* a traité principalement de la question des liaisons ferroviaires, routières et autoroutières. La réhabilitation du chemin de fer du Sud-Léman ainsi que la liaison La Praille-Les Eaux-Vives a donné lieu à de nombreuses discussions. Les infrastructures routières et autoroutières dont s'est occupée la commission concernent l'A41 (Sud-Léman), le désenclavement du Chablais (contournement de Thonon-les-Bains et question des poids lourds à Saint-Gingolph) et du Pays de Gex. La question de la route H144 (traversée du Chablais de Villeneuve à Saint-Gingolph) a aussi fait partie des préoccupations de la commission. En ce qui concerne les transports lacustres, la question de la navette Evian-les-Bains – Lausanne (travailleurs frontaliers) a été traitée dans l'espoir que le Ministère français des transports la reconnaisse comme d'utilité publique, ce qui ouvrirait la voie à une participation financière française aux subventions allouées à la Compagnie Générale de Navigation.
- La *Commission Population transfrontalière et affaires sociales*, présidée par le Canton de Vaud, a principalement traité de questions relatives à l'entrée en vigueur prochaine

des Accords bilatéraux et à leurs effets sur les relations transfrontalières entre les cantons et les départements du Conseil du Léman.

- La *Commission Environnement et aménagement du territoire* s'est penchée de manière active sur l'aménagement des paysages lémaniques par le biais de journées de réflexions et autres colloques en présence de spécialistes et de politiciens.
- La *Commission Economie et tourisme* s'est occupée de l'édition de l'agenda « Foires, Salons et Expositions » qui a connu un très grand succès. La commission soutient également les trois Unions lémaniques des chambres de commerce, des arts et métiers et d'agriculture. En matière touristique, la commission s'occupe à promouvoir la région du Léman par le biais de participation à l'occasion de salons ou de foires.

Evaluation et perspectives :

Pour mener à bien ses activités, le Conseil du Léman a besoin d'une réforme juridique ambitieuse. Son fonctionnement pose des problèmes avant tout dus à des lourdeurs administratives découlant des exigences légales qui lui sont actuellement applicables à cause de sa structure. La réforme juridique projetée est à même de résoudre ces problèmes. Qui plus est, il s'agit d'une approche nouvelle et audacieuse de la collaboration transfrontalière. Le Conseil du Léman aurait l'opportunité d'ouvrir une nouvelle voie dans ce domaine, en se dotant d'une instrumentation juridique qui lui serait propre. Cette dernière devrait prendre la forme d'un concordat intercantonal auquel adhèreraient les départements français par le biais d'un accord international convenu avec la République française. Il va sans dire que le Conseil d'Etat soutient cette démarche, car d'une part, elle offrirait des potentialités d'action très intéressantes au Conseil du Léman et d'autre part, elle assouplirait considérablement son fonctionnement, le rendant par-là beaucoup mieux adapté aux défis qui attendent la région lémanique.

La réflexion sur l'avenir juridique du Conseil du Léman est couplée avec celle du désenchevêtrement des tâches auquel il y a

lieu de procéder avec le Comité régional franco-genevois. Cette dernière institution regroupe des entités dont certaines correspondent avec celles du Conseil du Léman. Dans le but d'éviter des redondances et de rationaliser les études et autres travaux concrets, des efforts sont entrepris pour rapprocher les deux organismes et les rendre plus efficaces. Le Conseil d'Etat soutient cette démarche et souhaite que leur développement puisse se faire de manière concertée.

2.3 Communauté de travail du Jura (CTJ)⁸

La Communauté de travail du Jura (CTJ) est coprésidée par MM. Jean-François Humbert, Président du Conseil régional de Franche-Comté et Mario Annoni, Conseiller d'Etat du Canton de Berne. Le représentant du Canton de Vaud au Comité CTJ est M. Charles-Louis Rochat, Chef du département de la santé et de l'action sociale.

Aperçu des événements :

L'idée de mieux intégrer les divers niveaux institutionnels français, telle qu'elle a été évoquée dans le précédent rapport, fait son chemin (cf. 2.3.1). Parallèlement à ces réflexions, le travail concret se poursuit au sein des commissions thématiques et des groupes de travail *ad hoc* (cf. 2.3.2).

2.3.1 La Conférence TransJurassienne

Une nouvelle
structure pour la
CTJ

La France n'est pas un Etat fédéral, mais possède néanmoins des institutions territoriales décentralisées tels les départements et les régions. Chacun est doté d'une représentation de la République (le Préfet du département, le Préfet de région) ainsi que d'une représentation du Peuple (respectivement le Conseil général pour les départements et le Conseil régional pour la région). Ces structures possèdent des compétences propres qui ne se recoupent pas forcément.

En Suisse, la plupart des compétences régionales ne ressortissent qu'aux cantons. La CTJ actuelle ne réunit que le Conseil régional et les cantons suisses. Cette structure s'avère incomplète pour traiter un certain nombre de questions, car les seules

⁸ <http://www.arcjurassien-ctj.org>

compétences du Conseil régional ne sont pas assez étendues. Il s'est donc avéré intéressant d'élargir la CTJ aux autres partenaires institutionnels français, et en particulier à l'Etat (préfecture). Cet objectif sera atteint par la « Conférence TransJurassienne » qui réunira des représentants des cantons suisses, du Conseil régional et des Préfectures régionale et départementale de Franche-Comté.

L'institutionnalisation de la nouvelle structure est en cours. Un bureau de la future Conférence TransJurassienne fera prochainement une proposition aux partenaires visant la fondation d'une nouvelle structure qui devrait intégrer les instances suivantes :

- Un *bureau* composé du Préfet de région, du Président du Conseil régional et du Coprésident CTJ Suisse (Conseiller d'Etat d'un canton partenaire) ;
- Une *Commission interrégionale* composée des membres actuels du Comité CTJ avec, en outre, le Préfet de région, les Préfets de département et les Présidents des Conseils généraux ;
- Un *Conseil CTJ* qui devrait plus ou moins ressembler au conseil actuel.

La représentation des communes au sein de la CTJ ne devrait pas être modifiée.

2.3.2 *Les réalisations concrètes*

Les principales questions traitées

La CTJ comprend trois commissions ainsi qu'un certain nombre de groupes de travail. Ces instances réunissent des spécialistes ainsi que des représentants des milieux politiques, administratifs et associatifs dans l'objectif de résoudre toute une série de problèmes transfrontaliers rencontrés dans l'Arc jurassien. La promotion de cette région fait aussi partie d'une préoccupation majeure de la CTJ. Celle-ci est particulièrement attentive à la question du désenclavement de l'Arc jurassien ainsi qu'à son attractivité économique et touristique. Un aperçu des divers travaux est évoqué ci-après.

- La thématique des *transports* a fait l'objet de nombreux travaux. Le raccordement de la Suisse occidentale au réseau ferroviaire français à grande vitesse est un des thèmes

principaux. Il concerne le Canton de Vaud au premier chef au vu de la ligne TGV Lausanne – Vallorbe – Paris. Des contacts ainsi que des discussions ont eu lieu dans le but d'améliorer cette ligne afin qu'elle reste compétitive et attractive pour les utilisateurs d'une part, mais aussi pour les investisseurs (RFF, SNCF, CFF), d'autre part. Les questions routières font aussi partie des travaux de la CTJ. Le Canton de Vaud est principalement concerné par la liaison Nyon – Saint-Cergue – La Cure et par les travaux de la N5.

- Le *tourisme* bénéficie d'une bonne promotion de la part de la CTJ. Une « campagne agritouristique » a été mise sur pied en été. Elle contribue à attirer un certain nombre de vacanciers dans la région de l'Arc jurassien en se basant sur une nouvelle approche de loisirs variés et respectueuse de la nature. Des guides permettant de découvrir des sentiers de part et d'autre de la frontière ont également été réalisés.
- Dans les domaines de la *culture* et du *sport*, la CTJ a notamment participé à l'organisation du Salon des régions du livre de Porrentruy et au Raid-nature des lycées de l'Arc jurassien entre Morteau et La Chaux-de-Fonds. Ces manifestations transfrontalières promeuvent les échanges entre les différentes régions de l'Arc jurassien et contribuent à solidifier l'identité jurassienne franco-suisse.

Evaluation et perspectives :

La Communauté de travail du Jura, fondée en 1985, est en mutation. Au fil du temps, elle est passée d'une simple plateforme de discussion à un véritable organisme de coopération doté d'une capacité d'action et d'intervention. Elle réalise aujourd'hui un travail soutenu de promotion de l'Arc jurassien dans divers domaines. Elle poursuit les objectifs de désenclaver cette région et de fonder les bases d'une identité jurassienne par-delà les frontières.

Pour que la CTJ puisse pleinement accroître l'attractivité de l'Arc jurassien, elle a besoin d'être épaulée par des structures politiques à la hauteur de ses ambitions. Ce besoin pourra être satisfait avec la fondation de la nouvelle « Conférence TransJurassienne » qui réunira tous les acteurs politiques compétents français et suisses.

Le Conseil d'Etat se réjouit de ces nouvelles perspectives institutionnelles et soutient la démarche de modernisation de la CTJ qui lui offrira un second souffle bienvenu.

2.4 La Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO)⁹

Aperçu des événements :

La séance du Bureau de la COTRAO initialement prévue le 12 octobre 2000 n'a malheureusement pas pu se tenir. Pour diverses raisons, dont de nombreuses élections dans les régions membres, le Bureau ne pourra se réunir que le 18 septembre 2001. Les membres de la COTRAO pourront alors déterminer les priorités qu'ils souhaitent initier suite aux propositions des groupes de réflexion mis en place durant la période 1999-2000. Pour mémoire, les thématiques retenues étaient :

- la mobilité des jeunes;
- la gestion concertée du territoire et des transports;
- la valorisation et la promotion des atouts de la région des Alpes occidentales.

Vu sa responsabilité de coordination du groupe chargé de proposer des actions en matière de promotion, le Canton de Vaud a relancé ses partenaires, afin de mettre à jour les idées soumises.

D'autres actions ont été lancées par le Canton de Vaud afin de relancer le processus de renouvellement de la COTRAO. La situation politique de la COTRAO a ainsi été précisée à divers partenaires européens. Au travers de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et de l'Association des régions frontalières d'Europe (ARFE), il a également été possible d'assurer son association étroite à diverses démarches de coordination des organismes de coopération transfrontalière à l'échelle

⁹ La Communauté de travail des Alpes occidentales regroupe formellement les régions françaises de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec celles italiennes de la Ligurie (pour certains projets), du Piémont et de la Vallée d'Aoste, et les cantons de Genève, du Valais et de Vaud. Depuis le 13 octobre 1999, sa présidence est assumée par Mme Anne-Marie Comparini, Présidente de la Région Rhône-Alpes.

européenne.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat entend encore poursuivre son engagement en faveur de l'avenir de la COTRAO, qui peut représenter un échelon européen adéquat de coopération. Il regrette à ce propos les retards de ces derniers mois qui ont empêché de prendre des décisions et de mettre en œuvre des mesures concrètes. Les questions de priorités d'actions et d'espace de réalisation devront être clairement tranchées lors de la séance du 18 septembre 2001, afin, si nécessaire, de laisser la possibilité aux partenaires qui le souhaitent d'agir ensemble selon des géométries variables, différentes de la COTRAO actuelle.

2.5 Le programme Interreg

Aperçu des événements :

Comme déjà indiqué dans le précédent Rapport, la programmation de la phase Interreg II s'est terminée au 31 décembre 1999. Pour mémoire, 196 projets ont été soutenus, pour l'ensemble des zones dont le Canton est membre, représentant un montant total de 76,2 millions de francs suisses, dont 8 millions d'aide fédérale Interreg II.

Au-delà du contrôle de réalisation de ces projets et de la gestion des soldes de paiements de l'aide fédérale, l'essentiel de l'activité du SAE s'est porté sur la rédaction des documents indispensables à la mise en œuvre de la nouvelle phase du programme Interreg III, prévue pour la période de 2000 à 2006. Elle vise aussi à élargir le champ d'action, puisque, outre un fort soutien renouvelé aux projets de coopération transfrontalière (programme Interreg III A), des aides seront possibles pour des dossiers de concertation transnationale (Interreg III B)¹⁰ sur certains thèmes d'aménagement majeurs et pour des idées de collaborations interrégionales à des échelles plus vastes

¹⁰ Trois secteurs sont ouverts à des participations suisses : Arc alpin pour tous les cantons suisses, Méditerranée occidentale – Alpes latines, et Espace du Nord-Ouest européen couvrant plutôt le nord de la Suisse. Les deux premiers intéressent plus particulièrement le Canton de Vaud et ses partenaires.

(Interreg III C)¹¹.

**Coopération
transfrontalière**

En ce qui concerne la zone de coopération transfrontalière Interreg III A France-Suisse, le programme opérationnel a été approuvé par l'ensemble des entités membres, dont le Canton de Vaud, en date du 7 novembre 2000. Ce programme a ensuite été adressé à la Confédération suisse qui n'a pas eu de remarques fondamentales et à la Commission européenne qui, elle, a demandé quelques compléments et adaptations en regard des exigences des politiques régionale, financière et environnementale de l'Union européenne. Divers contacts et séances ont permis aux autorités régionales de ce programme d'adresser en juin 2001 à la Commission européenne un programme opérationnel complété. Les premiers avis donnent à penser que ce document pourrait être approuvé par les autorités européennes au cours du second semestre 2001 et permettre ainsi le lancement du programme.

Dans l'intervalle, un effort de communication a été mené. En sus de diverses conférences et réponses directes, une Journée d'information a été organisée à Montreux, le 26 juin 2001. Réunissant près de 350 personnes provenant de l'ensemble de la zone couverte par ce programme, cette rencontre a permis de rappeler l'importance des aides Interreg et les modalités de base pour le montage et le dépôt d'un dossier. Une bourse aux contacts et idées de collaboration a permis d'utiles échanges en vue de futurs projets.

**Coopération
transnationale et
interrégionale**

En ce qui concerne les programmes de coopération transnationale, le Canton de Vaud est directement membre de la zone Arc alpin et de l'espace Méditerranée occidentale – Alpes latines. Suivant l'intérêt des propositions, le Conseil d'Etat s'est gardé la possibilité d'être associé à des projets de la zone du Nord-Ouest européen.

Les programmes opérationnels de ces divers projets ont fait l'objet de larges consultations, puis ont été approuvés et sont, eux aussi, en attente de la décision finale de la Commission européenne, après quelques compléments demandés.

Le délégué aux affaires européennes du Canton de Vaud a été

¹¹ Les régions partenaires n'ont pas l'obligation d'avoir de frontières communes.

désigné, par l'ensemble des cantons de Suisse occidentale, comme leur représentant dans le groupe de suivi de ces programmes à l'échelle suisse et dans des structures similaires des espaces alpin et méditerranéen.

En matière de coopération interrégionale, la situation est moins avancée, car la Commission européenne n'a édicté sa directive que le 7 mai 2001. Ce programme qui vise à soutenir essentiellement la création de réseaux d'échanges entre diverses régions européennes devra donc encore faire l'objet de nombreuses réflexions et coordinations avant sa mise en œuvre.

Evaluation et perspective :

Le Conseil d'Etat s'engage fermement pour la réalisation des programmes Interreg III. Il regrette que les délais retenus par la Commission européenne n'aient pas permis de lancer rapidement la programmation.

Avec l'ensemble des partenaires concernés, il entend œuvrer pour des décisions rapides, respectant les principes de la subsidiarité et du fédéralisme, ainsi que les besoins émanant du terrain transfrontalier, transnational et interrégional.

Le Conseil d'Etat développera encore la communication sur ces programmes, afin que le plus grand nombre possible de partenaires puisse s'engager dans la réalisation de projets utiles au dépassement des frontières nationales et européennes qui entourent le Canton de Vaud. A ce propos, un plan de communication a été élaboré en partenariat avec les autorités des autres entités membres.

3. AFFAIRES FEDERALES

3.1 Les consultations fédérales les plus importantes

Le Service des affaires extérieures a transmis aux différents départements et services de l'administration cantonale vaudoise pas moins de 84 dossiers faisant l'objet d'une consultation fédérale. Face à ce nombre important de consultations sur lesquelles une position du canton était attendue, les services ont été fortement sollicités pour se pencher et analyser la portée de chaque dossier. Dans ce contexte, le SAE tient particulièrement à

relever l'esprit de coopération et de compréhension dont font preuve les services en regard des délais impartis et dans des domaines parfois sensibles. Les projets fédéraux les plus importants pour notre canton ont été les suivants :

- la Convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles universitaires,
- la prorogation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement,
- l'Ordonnance relative à INTERREG III,
- le projet d'utilisation des réserves d'or de la Banque nationale suisse,
- la Convention relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons en vue de la création d'un guichet virtuel.

3.2 Relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales

Liens entre politiques cantonale et fédérale

Les quatre rencontres annuelles prévues entre le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales ont eu lieu le 2 mai 2000, le 13 septembre 2000, le 13 février 2001 et le 15 mai 2001.

Ces rencontres ont permis de relayer un certain nombre de dossiers cantonaux à la Députation dans la mesure où ils avaient des liens directs ou indirects avec la politique fédérale. Inversement, ces rencontres ont donné la possibilité aux membres de la Députation de se tenir informés de l'avancement des dossiers cantonaux et des positions du Conseil d'Etat dans divers domaines. Ces échanges ont été d'une grande richesse, à la mesure des liens qui unissent la politique cantonale à la politique fédérale.

Un large panel de thèmes abordés

Les thèmes traités ont couvert les grandes lignes de l'actualité politique vaudoise et fédérale dont voici un bref aperçu :

- Ecole polytechnique fédérale : projet triangulaire entre l'EPFL, l'Université de Lausanne et l'Université de Genève.
- Politique de l'asile : question du renvoi des kosovars.
- Révision de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) :

répartition des charges entre la Confédération et les cantons.

- Nouvelle péréquation financière entre les cantons.
- Formation professionnelle : Hautes écoles spécialisées.
- Politique des transports : questions liées au financement des transports dans les agglomérations (métro M2).
- Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS).
- Marché de l'emploi : question des travailleurs immigrés et des permis qui leur sont accordés.

L'identification de ces thèmes s'effectue par le biais d'une consultation des départements de l'Etat ainsi que de chaque membre de la Députation. Le Service des affaires extérieures et la Chancellerie travaillent en étroite collaboration pour collecter puis mettre les diverses propositions de sujets à l'ordre du jour des rencontres.

A cet égard, des améliorations des méthodes de travail ont été pratiquées durant l'année écoulée. Elles consistent à dégager un certain nombre de thèmes prioritaires qui sont traités en début de séance et pour lesquels une attention particulière est requise. Suivent les autres thèmes qui sont traités d'une manière plus rapide et se limitent principalement à des échanges de vues et d'informations.

On peut noter que les rencontres, qui ont eu lieu durant la période couverte par le présent rapport, ont principalement eu pour objectif de traiter de questions financières impliquant le canton et la Confédération. En effet, une certaine crainte existe du fait que la situation financière particulière du Canton de Vaud ne soit pas assez prise en compte par les autorités fédérales.

La conscience des difficultés financières du Canton de Vaud doit être constamment relayée par les membres de la Députation auprès de la Confédération afin que cette dernière ne croie pas que Vaud possède les mêmes paramètres financiers que la grande majorité des autres cantons dont les finances sont saines. La vigilance de la Députation dans ce domaine est un atout certain pour la défense des intérêts financiers du Canton de Vaud.

Le suivi des
grands dossiers
restera constant

La réforme des droits populaires fédéraux, dont fait partie l'introduction nouvelle du droit d'initiative des cantons, la législation sur la séparation des courants de trafic (agglomérations) ou encore la réforme de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que la péréquation financière qui lui est liée, sont autant de grands dossiers pour lesquels la coordination entre la Députation et le Conseil d'Etat sera nécessaire pour défendre efficacement les intérêts du canton. Les rencontres permettront de poursuivre les échanges et d'assurer un suivi adéquat selon les prises de positions et les solutions dégagées entre les partenaires en présence.

4. COLLABORATIONS INTERCANTONALES

4.1 La collaboration multilatérale

Le Canton de Vaud participe à plusieurs conférences spécialisées dans le but de résoudre, de manière concertée et conjointe, avec d'autres cantons des problèmes spécifiques aux divers domaines d'actions de l'Etat. L'annexe II répertorie les principales conférences spécialisées dans lesquelles le Canton de Vaud est actif.

En ce qui concerne la collaboration multilatérale de nature plus générale ou institutionnelle, notre canton participe à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), à la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et à l'Espace Mittelland.

4.1.1 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

La participation active du Canton de Vaud au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), par l'intermédiaire de la présence systématique du Chef du DIRE aux différentes assemblées plénières de cet organisme et par le suivi permanent des dossiers qui y sont traités par le Service des affaires extérieures, constitue le principal volet institutionnel de la politique vaudoise de défense des intérêts du canton dans le domaine des affaires fédérales.

Cet engagement permet de compléter – sur le plan multilatéral – les prises de position adoptées dans le cadre des consultations

fédérales (cf. point 3.1) ainsi que celles débattues lors des rencontres entre le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales (cf. point 3.2).

Organisme créé en 1993, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) s'attache à défendre de manière coordonnée les intérêts des 26 cantons sur divers problèmes ou thèmes relevant de la politique fédérale. Les sujets qui y sont abordés concernent avant tout des thématiques de nature institutionnelle – liées la plupart du temps à la défense du fédéralisme et à sa revitalisation – ou transversale (Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, réforme de la Constitution fédérale ou Programme de stabilisation des finances fédérales, par exemple) pour lesquelles les diverses conférences des directeurs spécialisées n'offrent pas la vision d'ensemble souhaitée.

Les principaux dossiers abordés, ainsi que les principales décisions et prises de position adoptées par la CdC durant la période sous revue sont les suivants :

Réforme de la CdC et relations avec les conférences des directeurs spécialisées :

Dans les rapports antérieurs du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud, il a été rappelé l'importance qu'accorde l'exécutif à la faculté de présenter un front politique homogène des cantons face aux politiques et projets fédéraux ayant une incidence particulièrement forte sur les cantons, que ce soit en terme de répartition des compétences ou de transferts de charges financières.

Parallèlement, et dans son souci constant de tirer le meilleur parti de cet organisme, le Conseil d'Etat attirait l'attention du Grand Conseil sur la nécessité d'éviter que la CdC ne devienne le porte-parole exclusif des cantons auprès de la Confédération, ces derniers devant pouvoir conserver les prérogatives que leur confère leur statut d'entités constitutives de l'Etat fédéral et ainsi s'adresser directement à la Confédération pour faire valoir leurs points de vue lorsque ceux-ci s'écartent des prises de position majoritaires adoptées dans le cadre de la CdC.

L'acuité avec laquelle se pose la question de l'agencement des relations entre la CdC et les gouvernements des 26 cantons suisses a conduit la CdC à mandater l'ex-Chancelier du Canton

de Saint-Gall, M. Dieter Niederamann, afin que celui-ci dresse une évaluation critique du statut, du fonctionnement et de la place de la Conférence des gouvernements cantonaux dans le paysage politico-institutionnel helvétique.

C'est ainsi qu'est paru, dans le courant du mois de mai 2000, le rapport « La Conférence des gouvernements cantonaux hier et aujourd'hui – Une évaluation critique de la situation » qui dresse un bilan des activités développées par la CdC depuis sa création en octobre 1993 et qui préconise l'adoption de plusieurs actions correctives en vue de renforcer le poids des cantons dans le processus décisionnel fédéral. Parmi celles-ci, il est notamment souhaité que les dossiers traités par la CdC fassent l'objet de prises de position des Conseils d'Etat in corpore et non du seul conseiller d'Etat chargé de représenter son canton lors des assemblées plénières.

Au vu de la nature éminemment transversale des dossiers traités par la CdC, cette proposition s'avère pertinente. Côté vaudois, la transmission systématique – par le SAE – des ordres du jour et des procès-verbaux des assemblées plénières à l'ensemble des membres du Conseil d'Etat participe à cette logique de traitement des dossiers sur le plan gouvernemental.

La nécessaire précision et clarification des rôles et compétences de la CdC vis-à-vis des gouvernements cantonaux pris chacun isolément se pose également de manière aiguë entre la CdC et les différentes conférences des directeurs spécialisées, telles que la Conférence des directeurs des finances (CDF), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, etc... Cette question est également abordée dans le rapport Niedermann qui préconise un arrimage plus étroit de ces conférences sectorielles aux structures de la CdC.

En d'autres termes, il est suggéré que la Conférence des gouvernements cantonaux se profile comme la conférence faîtière des cantons sur le plan fédéral, les conférences spécialisées demeurant les centres de compétence et de coordination sur le plan intercantonal des politiques sectorielles sur lesquelles elles portent. En vertu de l'indépendance dont jouissent les conférences des directeurs spécialisées et compte tenu de leur existence première par rapport à la CdC, ce scénario

a d'ores et déjà essuyé un clair refus de la part des conférences concernées.

Enfin, le rapport Niedermann dresse une série de mesures susceptibles d'améliorer les structures et le mode de fonctionnement de la CdC. Reprenant un argument que le Conseil d'Etat ne cesse de faire valoir auprès du Secrétariat général de la CdC depuis de nombreuses années, le rapport propose tout d'abord de supprimer la règle selon laquelle les Conseillers d'Etat siégeant aux assemblées plénières ne peuvent se faire accompagner par des collaborateurs ou experts.

Compte tenu de la masse considérable de dossiers traités par la CdC, un tel appui technique aux Conseillers d'Etat paraît des plus nécessaires et ne ferait somme toute que se calquer sur la pratique ayant cours lors de toutes les conférences internationales. Sur le plan des structures, la principale proposition de réforme porte sur une éventuelle modification du statut juridique de la CdC en remplacement de l'actuel accord administratif sur la base duquel repose cet organisme par l'adoption d'un concordat prévoyant que les décisions prises à la majorité qualifiée des gouvernements présents – à savoir 18 cantons sur 26 – soient contraignantes.

Dans son appréciation globale des propositions formulées dans le rapport « La Conférence des gouvernements cantonaux hier et aujourd'hui – Une évaluation critique de la situation », le Conseil d'Etat constate que la plupart des mesures envisagées ont pour objectif ou corollaire de renforcer le rôle de la CdC par rapport aux exécutifs cantonaux, d'une part, et aux conférences des directeurs spécialisées, d'autre part.

En ce sens, la finalité poursuivie par ce document ne vise pas tant le renforcement du poids des cantons dans le processus décisionnel fédéral, mais sert davantage la volonté de la Conférence des gouvernements cantonaux de devenir l'interlocuteur principal de la Confédération. Eu égard à la nécessaire expression des diversités de points de vue sur laquelle repose le fédéralisme, le Conseil d'Etat ne peut soutenir nombre des propositions contenues dans le rapport, ce qu'il n'a d'ailleurs pas manqué de faire savoir par l'intermédiaire du Chef du DIRE.

Problématique des villes-centres et des agglomérations :

Après la période de relatives tensions qui, en 1999, avait caractérisé les relations entre la CdC et l'Union des Villes suisses (UVS) à propos de la problématique des villes en Suisse, l'année 2000 a été placée sous le signe du renforcement du partenariat Confédération-Cantons-Villes dans la recherche constructive de solutions à même de résoudre les problèmes spécifiques qui se posent dans les villes-centres et dans les agglomérations.

Concrétisant une proposition formulée par les cantons dans le rapport de juin 1999 de la Communauté de travail « Cantons-Villes-Agglomérations » (CT CVA), les trois partenaires se sont réunis à Berne à la fin du mois de février 2001 afin d'entériner la création de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA).

En offrant une structure de réflexion et de concertation commune à des partenaires dont les visions sur la conduite de ce dossier sont relativement hétérogènes, ce nouvel organisme représente une réelle opportunité de négocier des solutions consensuelles en faveur des villes-centres et des agglomérations, tout en respectant le cadre constitutionnel en vigueur (art. 50 de la Constitution fédérale).

La mise sur pied de la CTA a été précédée d'un intense travail préparatoire portant sur les statuts et règlement de la conférence ainsi que sur l'élaboration du premier programme de travail dont s'est dotée l'organisation pour la période 2001-2002. Ainsi, la CTA s'est donné pour objectif principal d'arrêter des prises de position communes, voire des recommandations à l'attention de l'ensemble des partenaires dans les trois domaines d'action prioritaires suivants :

- Suivi des travaux menés par la Confédération dans le domaine de la politique des agglomérations. Il s'agit principalement d'accompagner les réflexions conduites par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'Office fédéral du développement territorial (ODT), dont les résultats – sous la forme de mesures concrètes – seront confinés dans un rapport que le Conseil fédéral adoptera d'ici la fin de l'année 2001, avant transmission au parlement.
- Elaboration de lignes directrices destinées à améliorer la collaboration horizontale et verticale dans les

agglomérations. Dans ce cadre, il sera notamment procédé à un inventaire des projets concernant les agglomérations (ex. Loi sur les agglomérations du Canton de Fribourg), des projets relatifs à la répartition des tâches entre les cantons et les communes (ex : EtaCom) ainsi que des projets de péréquation financière et de compensation des charges, sous l'angle de l'indemnisation des prestations que les centres fournissent et dont profitent les communes de la couronne urbaine.

- Analyse des problèmes de politique sociale dont l'acuité se pose de manière toute particulière dans les villes-centres et agglomérations.

Dans son appréciation de la situation, le Conseil d'Etat se réjouit de la mise en place de la Conférence tripartite sur les agglomérations et salue l'esprit constructif qui guide les travaux actuellement en cours. Attachant une importance toute particulière au respect des compétences respectives attribuées dans ce dossier par l'article 50 de la Constitution fédérale, il veillera toutefois à ce que les relations triangulaires Confédération-Cantons-Communes qui – pour la première fois, se déroulent sous une forme institutionnalisée au travers de la CTA – ne poussent pas la Confédération à adopter une position ambivalente à l'égard de deux autres partenaires, lui permettant ainsi de se profiler comme l'arbitre des relations Cantons-Villes.

Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF) :

Les résultats de la procédure de consultation concernant la Nouvelle péréquation entre la Confédération et les cantons (NPF) avaient montré, au début de l'année 2000 déjà, combien certaines composantes du projet faisaient l'objet de réserves, voire de critiques, de la part des cantons, des partis politiques et des partenaires sociaux.

Ces appréciations négatives portaient avant tout sur le volet « Désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons » et sur les répercussions financières, pour les cantons, de l'indice des ressources proposé, véritable pierre angulaire du système de redistribution des richesses entre cantons riches et cantons pauvres. Estimant faire les frais de l'opération dans une

trop large mesure, 6 cantons (NE, JU, FR, AI, ZH et GE) se sont déclarés ouvertement hostiles au projet lors de l'Assemblée plénière de la CdC d'octobre 2000, plongeant celle-ci dans une crise manifeste.

Face à cette situation, le Département fédéral des finances (DFF) a alors opté pour un réexamen complet des flux financiers intercantonaux sous-tendus par le projet portant, d'une part, sur une mise à jour de l'indice des ressources et, d'autre part, sur l'établissement de dossiers cantonaux individualisés indiquant précisément l'impact de la NPF sur les finances cantonales.

Cette opération occasionnant un report de calendrier de près d'une année par rapport à la planification initiale, le Conseil fédéral a fait part de sa volonté de transmettre le projet finalisé aux Chambres fédérales d'ici la fin 2001, profitant également de ce contretemps pour rebaptiser la NPF, désormais dénommée « Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches » (RPT).

Cette mesure de nature cosmétique ne pouvant se traduire par une acceptabilité politique renforcée du projet, la direction politique de la RPT a décidé, au mois de mai 2001, d'introduire un mécanisme de compensation supplémentaire dans le système de péréquation, afin d'arracher un compromis en faveur d'une réforme jugée fondamentale et mise en chantier il y a plus de dix ans.

Financé par la Confédération à hauteur de 300 millions par année, ce correctif permettra au Canton de Vaud de recevoir annuellement 25 millions de francs, contre les 117 millions que la caisse cantonale aurait dû déboursier dans l'ancien système. Appelés à se prononcer une nouvelle fois sur la RPT en juin 2001, l'Assemblée plénière de la CdC a approuvé le projet par 20 cantons, contre 2 (ZG et GE) et 4 abstentions (NE, JU, ZH et AG).

Introduction d'un droit d'initiative renforcé des cantons sur le plan fédéral :

Au titre des divers instruments qui permettraient de renforcer le rôle des cantons en tant que forces propositionnelles, dans le processus de décision fédéral, figure incontestablement l'introduction d'un droit d'initiative cantonal plus étendu que

celui actuellement garanti par l'article 160, al. 1, de la nouvelle Constitution fédérale. Alors que cet article confère aux cantons la possibilité de soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale sans que celle-ci ne soit forcée d'agir dans le sens de la revendication émise, le nouveau droit d'initiative serait, quant à lui, contraignant et permettrait à 8 cantons de soumettre au souverain une demande de révision constitutionnelle ou législative.

L'attribution d'une telle prérogative aux cantons constitue une revendication relayée de longue date par la CdC, notamment dans le cadre du processus de révision de la Constitution fédérale. Rappelons toutefois que les Chambres fédérales, lors de l'examen de la nouvelle Charte fondamentale, avaient refusé, en 1999, d'entrer en matière sur le volet « Réforme des droits populaires », condamnant ainsi le nouveau droit d'initiative cantonal qui en faisait partie. Depuis lors, une sous-commission commune de la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats et du Conseil national a planché sur un nouveau paquet de réformes en matière de droits populaires.

Bien qu'expressément demandé par les gouvernements cantonaux, le droit d'initiative des cantons n'a cependant pas été retenu dans le cadre du paquet de réformes proposé par la sous-commission. Face à cet état de fait, le Bureau de la CdC a alors entrepris plusieurs démarches auprès de la CIP du Conseil des Etats, sans succès toutefois, puisque cette dernière s'est prononcée contre l'introduction de l'initiative des cantons, en janvier 2001, par 7 voix contre 5.

La principale crainte concernant l'octroi d'un tel droit aux cantons réside dans le risque de blocage qu'un tel dispositif renferme potentiellement en cas d'initiative cantonale dont l'objectif viserait moins à répondre à certains problèmes nouvellement rencontrés qu'à corriger des décisions déjà prises. Ainsi, le droit d'initiative – conçu à l'origine comme un instrument permettant de nouvelles impulsions dans le processus décisionnel se transformerait en instrument de blocage, voire de rétablissement de l'ordre anciennement établi.

Conscient du travers conservateur décrit ci-dessus, le Conseil d'Etat considère toutefois que le nombre de cantons devant être à l'origine du lancement d'une initiative cantonale sur le plan

fédéral – à savoir huit – offre une opportunité réelle aux cantons de la Suisse occidentale (GE, VD, FR, VS, NE, JU, BE, SO) de renforcer la défense de leurs intérêts communs ainsi que leur unité de vue sur certains dossiers fédéraux en soumettant certaines de leurs propositions à l'épreuve de l'isoloir.

Ainsi, en terme de renforcement du fédéralisme coopératif, ce nouvel instrument participerait indirectement à l'affirmation de grandes régions en Suisse. Par ailleurs, ce nouveau droit viendrait, en fait, compléter le droit de référendum facultatif auquel huit cantons peuvent d'ores et déjà recourir (art. 141 Cst.).

Par parallélisme avec les règles en vigueur en matière de référendum, il apparaît que le nouveau droit d'initiative des cantons est une mesure parfaitement proportionnée, raison pour laquelle le Conseil d'Etat entend apporter son soutien à l'ensemble des démarches que la CdC ne manquera pas d'entreprendre auprès des Chambres fédérales en vue d'obtenir cette nouvelle prérogative.

Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS) :

L'utilisation des 1'300 tonnes d'or provenant des réserves excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS) – soit un montant d'environ 17 milliards de francs au cours actuel – a continué, durant la période sous revue, à faire l'objet de convoitises multiples de la part de l'ensemble des forces partisanes présentes sur l'échiquier politique suisse en faveur de telle ou telle affectation :

- utilisation partielle de l'or en faveur de la Fondation Suisse solidaire ;
- financement exclusif ou partiel de l'AVS et de l'AI ;
- réduction de la dette publique de la Confédération et des cantons ;
- soutien à la formation dans les domaines des technologies de l'information et de la communication.

Eu égard aux prérogatives que leur confère l'art. 99, alinéa 4, de la Constitution fédérale selon lequel les 2/3 du produit de la

vente de cet or leur reviennent, les cantons – par l’intermédiaire des actions communément entreprises sous l’égide de la CdC – ont eu à cœur de défendre autant que possible leurs intérêts dans le déroulement de ce dossier.

A ce titre, il convient de rappeler que dans leur prise de position commune au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), les cantons avaient souhaité que l’argent non-affecté à la Fondation Suisse solidaire (soit le produit de 800 tonnes d’or) serve à la réduction de la dette publique des cantons.

Pour sa part, le Conseil d’Etat vaudois avait opté pour une solution plus souple, à savoir la réduction des dettes publiques et l’octroi de montants subsidiaires à l’AVS, ceci afin de ne pas trop faire le jeu de l’initiative « Pour le versement (intégral) des réserves d’or excédentaires de la BNS au fonds AVS » lancée par l’UDC : dans un contexte où la prévoyance vieillesse n’est plus assurée et suscite de nombreuses craintes au sein de la population, le grand public risquait, en effet, de ne pas voir où réside son intérêt direct dans la réduction de la dette publique, contrairement à la solution visant à renflouer les caisses de l’AVS.

Première instance de l’Assemblée fédérale à empoigner ce dossier hautement convoité, la Commission de l’économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a adopté, en date du 4 mai 2001, un contre-projet à l’initiative « Pour le versement des réserves d’or excédentaires de la BNS au fonds AVS » de l’UDC. Intitulé « L’or à l’AVS, aux cantons et à la Fondation », ce contre-projet prévoit que les intérêts dégagés par les 1'300 tonnes d’or excédentaires devront être versés à parts égales à l’AVS, aux cantons et à la Fondation Suisse solidaire. Lorsque le délai de 30 ans sera parvenu à expiration, le capital des 1'300 tonnes d’or reviendra aux cantons à hauteur de 2/3 et à la Confédération à hauteur du tiers restant, conformément à l’art. 99, alinéa 4 Cst.

Compte tenu des chances réelles que revêt cette solution eu égard à son caractère consensuel, l’Assemblée plénière de la CdC du 16 mars 2001 a approuvé le contre-projet de la CER-CE, sous la réserve explicite que les Chambres fédérales ne

procéderont pas à des modifications au détriment des cantons. Partageant cette optique au nom du pragmatisme et du réalisme politique sur lesquels elle repose, le Conseil d'Etat a rappelé aux membres de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales qu'il s'agissait d'une solution au sens d'un compromis maximal.

2^e Conférence internationale sur le fédéralisme :

Dans la course à l'obtention de la 2^e Conférence internationale sur le fédéralisme qui se déroulera sur le territoire helvétique en 2002, les candidatures de Lausanne-Beaulieu et de Montreux étaient en compétition avec 11 autres villes ou lieux de villégiature. Au terme d'une procédure de sélection particulièrement serrée, le choix du Conseil fédéral s'est finalement porté sur la Ville de Saint-Gall, en dépit de la qualité avérée des deux offres vaudoises.

Quoi qu'il en soit, il convient de saluer l'excellent esprit de partenariat entre le Canton, les villes de Lausanne et Montreux ainsi que le Palais de Beaulieu et le Centre de Congrès de Montreux qui a guidé tout le processus d'élaboration de la double candidature vaudoise. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se réjouit, d'ores et déjà, d'accueillir à Lausanne le prochain Sommet international sur la Francophonie qui se déroulera en 2002 également.

4.1.2 La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)

Aperçu des événements :

L'année passée en revue a été marquée par un changement à la tête de la présidence de la CGSO en raison du retrait de la vie politique valaisanne de M. le Conseiller d'Etat Serge Sierro, qui présidait l'arène de collaboration depuis mars 2000.

Le Président sortant a été remplacé par le nouveau Chef du Département valaisan de l'instruction publique, M. le Conseiller d'Etat Claude Roch. Ce dernier a pris ses fonctions au sein de la CGSO le 8 juin 2001 et assurera le mandat de président jusqu'en milieu d'année 2002.

"La Convention des Conventions"

La "Convention des conventions" permet une meilleure participation parlementaire à la politique extérieure

Le 30 juin 2001 a été marqué par la signature du protocole d'accord définissant la procédure d'étude de la convention CGSO associant les Parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger. L'entrée en vigueur du protocole a permis de lancer une démarche de concertation en associant six députés des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud à une Commission interparlementaire d'étude.

Les membres de la commission se sont réunis à trois reprises en Valais sous la présidence de M. le député Georges Mariétan, afin d'étudier le texte présenté par la CGSO et de proposer des amendements.

Les débats ont permis d'apporter des améliorations intéressantes au projet de convention. Ainsi, la mission des futures commissions interparlementaires a été élargie, les relations entre les commissions et les gouvernements contractants ont été précisées, l'organisation pratique du processus interparlementaire a été fixée et des précisions relatives à la phase d'exécution des textes ont été apportées.

Sur proposition du Président de la Commission interparlementaire du Valais, il a été décidé que la "Convention des conventions" serait introduite pour une durée d'essai de quatre ans afin de permettre, après ce délai et si le besoin devait s'en faire sentir, un réajustement du texte.

Cet article a été imaginé dans le but d'offrir la possibilité de reconsidérer le thème délicat du mode de représentation des cantons au sein des futures commissions interparlementaires sur la base d'une expérience commune. Le mode de représentation égalitaire retenu, soit sept députés par canton, a suscité des discussions parfois vives.

Les représentants de notre canton estimaient, en effet, souhaitable qu'un mode de représentation mixte soit adopté afin de refléter institutionnellement les différents niveaux de participation financière des cantons. La proposition vaudoise consistait en une participation égalitaire de cinq députés par canton, additionnée d'un représentant supplémentaire par tranche de 300'000 habitants.

Cette suggestion n'a malheureusement pas trouvé de majorité,

mais pourra être reprise, comme indiqué ci-dessus. Malgré un mode de représentation peu satisfaisant pour les Vaudois, la participation des députés au processus de négociation des conventions et des traités représente une avancée politique majeure qui est, au niveau institutionnel, une première suisse à saluer.

Suite aux débats interparlementaires, la version corrigée de la convention a été soumise à la CGSO, le 9 mars 2001, puis aux différents gouvernements impliqués. Le Conseil d'Etat vaudois, à l'image des autres cantons membres, a accepté la nouvelle mouture du texte lors de sa séance du 28 mai 2001.

- *La Convention relative au contrôle parlementaire sur la HES de Suisse occidentale (HES-SO)*

Le contrôle
parlementaire
sur la HES-SO
sera inter-
cantonal

Suite au travail interparlementaire réalisé, selon la même procédure que celle décrite plus haut pour la "Convention des conventions", à Delémont le 30 mai 2000, des propositions d'amendements ont été présentées au Comité stratégique HES-SO et à la CGSO.

Les suggestions des députés ont été acceptées par les différents protagonistes dans le courant de l'automne 2000, à l'exception de celle attribuant des compétences supplémentaires importantes à la future commission interparlementaire de contrôle (article 3, alinéa 2).

Afin de trouver un arrangement consensuel sur ce point particulier, la Présidente du Comité stratégique de la HES-SO, Mme la Conseillère d'Etat genevoise Martine Brunshawig Graf, est actuellement en train d'établir des contacts avec les Présidents des différentes délégations cantonales. Des résultats concrets sont attendus prochainement.

- *Autres domaines d'activité de la CGSO*

En plus de la question de la participation parlementaire à la politique extérieure, la CGSO s'est intéressée à la création de l'observatoire statistique des Accords bilatéraux (cf. point 2.1 CRFG). Elle a également pris divers contacts dans le but de défendre les intérêts de la Suisse occidentale dans le domaine aéronautique. En parallèle, elle s'est penchée sur la possibilité

d'initier une plus forte participation des cantons romands aux manifestations francophones.

Finalement, elle a exercé des pressions de divers ordres sur la Direction de la Poste afin que les centres postaux de dédouanement de Genève soient maintenus, en raison de l'importance capitale qu'ils revêtent pour le développement des activités économiques de toute la Romandie.

Evaluation et perspectives :

La participation des parlements à la politique extérieure s'est concrétisée par la ratification de la "Convention des conventions", puis se poursuivra par celle de la convention de contrôle sur la HES-SO. Ces deux événements clôtureront une étape importante de l'existence de la CGSO qui aura investi une énergie considérable dans la question novatrice de la participation parlementaire à la politique extérieure. L'arène de collaboration disposera alors du temps nécessaire à s'engager dans de nouveaux projets de coopération. Il est possible qu'à l'avenir la CGSO puisse servir d'enceinte de préparation d'autres séances importantes afin de mieux défendre les intérêts des cantons de Suisse occidentale sur certains dossiers prioritaires.

4.1.3 L'Espace Mittelland¹²

Depuis le 3 juillet 2000, le Canton de Vaud est officiellement membre de l'Espace Mittelland, après y avoir siégé durant quatre ans en qualité d'observateur. L'adhésion de notre canton consacre l'engagement des acteurs cantonaux et régionaux dans nombre de projets menés sous l'égide de l'Espace Mittelland ainsi que la volonté du Grand Conseil qui a soutenu, à une large majorité, le postulat André Delacour sollicitant une adhésion pleine et entière.

Aperçu des événements :

L'élargissement de l'arène de collaboration aux cantons de Vaud et du Valais nécessite une redéfinition des activités prioritaires et du fonctionnement de l'Espace Mittelland. Ce travail de réflexion a commencé dans le courant de l'année passée en revue

¹² www.espacemittelland.ch

et se terminera vraisemblablement en 2002. La question du repositionnement de l'Espace Mittelland a notamment été abordée en détail lors du Comité gouvernemental du 1^{er} décembre 2001, durant lequel le Groupe des hauts-fonctionnaires a été chargé d'élaborer une nouvelle charte fondatrice et de définir un plan d'actions.

Points forts de la collaboration :

- *La nouvelle déclaration de principe*

La nouvelle déclaration de principe, qui a été adoptée dans le courant de l'été par les différents gouvernements concernés, a été présentée à la presse le 3 septembre 2001¹³. Son contenu peut être résumé de la manière suivante :

– Les cantons membres se coordonnent afin de mieux assurer leurs intérêts communs et collaborent, plus particulièrement, dans les domaines de l'économie, de la formation & de la recherche, de la culture, des infrastructures, de la santé et de l'environnement. La coopération se fonde sur le principe de géométrie variable. Elle est ouverte à d'autres partenaires privés ou publics, suisses ou étrangers. Les projets de collaboration bénéficient du "label Espace Mittelland" s'ils répondent à des critères d'efficacité et d'utilité, s'ils regroupent au moins trois cantons et si les deux langues y sont représentées.

- *La création de la base de données statistiques "Stat-EM"*

Les services cantonaux de statistiques des cantons membres de l'Espace Mittelland ont mis sur pied une base de données statistiques de grande valeur qui présente la vie socio-économique de la région de manière très complète. Les nombreuses informations à disposition peuvent être consultées sur Internet depuis septembre 2000¹⁴. Les domaines agricole, bancaire, touristique, sanitaire, culturel, économique, professionnel, environnemental, etc., sont notamment développés par Stat-EM grâce à des tableaux comparatifs.

¹³ Le Conseil d'Etat vaudois a adopté la déclaration de principe le 20 août 2001.

¹⁴ www.stat-em.ch

- *La création de l'Association de soutien*

Le 1^{er} décembre 2000 a eu lieu, à Lausanne, la première rencontre du Comité gouvernemental avec les représentants des Chambres de commerce des sept cantons de l'Espace Mittelland, dans le but d'intensifier les contacts entre l'arène de collaboration et les partenaires privés. Il a notamment été décidé de constituer une association de soutien qui a vu le jour le 28 août 2001, à Douanne (BE). L'Association de promotion de l'Espace Mittelland a pour but de favoriser l'éclosion d'une communauté sociale et économique, afin de renforcer la capacité concurrentielle nationale et internationale de l'Espace Mittelland à différents niveaux. Elle est, en outre, appelée à contribuer à l'entretien de la cohésion politique et culturelle de la Suisse ainsi qu'à l'intégration internationale du pays.

- *Le Forum des parlementaires 2001*

Le traditionnel Forum des parlementaires de l'Espace Mittelland s'est tenu le 24 août 2001, à Soleure, en présence de quelque 80 parlementaires. Huit députés vaudois ou collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise, ont participé à la manifestation. Les thèmes abordés étaient relatifs à la libéralisation du marché de l'énergie et à l'explosion des coûts dans le domaine de la santé. En ce qui concerne le premier thème, les participants se sont penchés sur les effets de l'ouverture du marché de l'énergie ainsi que sur le rôle que les cantons joueront une fois la libéralisation entamée.

En ce qui concerne le sujet de la croissance des coûts de la santé, il a été traité sous l'angle cantonal en initiant une réflexion relative à la possibilité d'accroître la collaboration intercantonale entre les hôpitaux. Le processus est cependant encore au stade de prémices.

Evaluation et perspectives :

L'adhésion de notre canton à l'Espace Mittelland a confirmé le souci du Conseil d'Etat de favoriser le rayonnement d'un espace de collaboration intercantonale au travers duquel il se trouve en mesure de répondre, de manière géographiquement ciblée, aux besoins légitimes des régions vaudoises qui entretiennent des relations privilégiées avec les cantons voisins.

Ceci étant dit, il importe que la démarche de repositionnement de l'Espace Mittelland, initiée lors du Comité gouvernemental du 1^{er} décembre 2000, passe à la vitesse supérieure afin de le doter d'outils propres à initier de nouveaux projets. Il est notamment important de disposer, dans un avenir proche, d'un plan d'actions proposant des projets de coopération pertinents pour chacun des axes stratégiques retenus, à savoir l'économie, la formation & la recherche, la culture, les infrastructures, la santé et l'environnement.

4.2 La collaboration bilatérale

La collaboration bilatérale permet au Canton de Vaud de coopérer avec ses voisins de manière continue et de poursuivre la réalisation de projets concrets directement utiles aux populations des cantons engagés. La collaboration bilatérale est ponctuée par des rencontres régulières entre Conseils d'Etat, ainsi durant l'année écoulée, le gouvernement vaudois a rencontré ses homologues des cantons de Genève, du Valais, de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne.

4.2.1 Vaud-Genève

Aperçu des événements :

L'année passée en revue a été marquée par une consolidation de la collaboration valdo-genevoise au niveau opérationnel. Le plan d'actions, rédigé en début 2000, a permis de dégager des axes de collaboration prioritaires qui sont actuellement en voie d'achèvement ou en cours de réalisation.

Points forts de la collaboration :

- *La coopération dans le domaine universitaire*

**Le projet
triangulaire : une
opportunité
incontestable
pour la région**

En date du 10 juin 2001, le peuple vaudois a approuvé le projet triangulaire de coopération entre les Universités de Lausanne et de Genève ainsi que l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, (par 59,3 % des voix pour la Loi sur l'Université, et par 53,5% de oui pour le regroupement, à Genève, des Ecoles de pharmacie). Ce double vote positif constitue une étape importante dans la mise en œuvre du projet triangulaire qui permettra de développer les hautes écoles lémaniques et d'assurer leur attractivité sur les

plans suisse, européen et international.

Ce projet permettra de réaménager la place universitaire lausannoise en regroupant la chimie, la physique et les mathématiques, qui sont des domaines clés de la connaissance scientifique actuelle, et de créer un pôle au rayonnement mondial dans le domaine des sciences de la vie. Ce dernier sera mis en place en étroite partenariat avec les Facultés de médecine et des sciences ainsi qu'avec les hôpitaux universitaires. Il permettra de favoriser les applications technologiques et industrielles des découvertes scientifiques et ainsi de contribuer à l'essor économique de la région.

Les trois hautes écoles, depuis peu légitimées dans leur rapprochement, bénéficient ainsi ensemble d'une taille critique qui leur permet d'être reconnues sur le plan international et de s'adapter aux nouveaux instruments de promotion de mise en réseau scientifique de la Confédération. Afin d'assurer le succès du projet, le Conseil des Ecoles Polytechniques Fédérales (CEPF) a accordé au Projet triangulaire un crédit de 63 millions de francs pour la période 2001 - 2003.

La collaboration dans le domaine universitaire entre les rectorats vaudois et genevois ne concerne pas seulement le Projet triangulaire. Afin de favoriser le rapprochement des deux universités, un plan quadriennal de gestion 2000 – 2003 est mis en œuvre. Ce dernier permet de garantir la qualité et la diversité de l'offre d'enseignement et de recherche, notamment en fixant un cadre de référence commun de gestion des successions professorales, en harmonisant les cursus et les plans d'études et en répartissant les pôles de recherche.

- *La coopération dans le domaine de l'essor économique*

Un portail et une vitrine de promotion communs

Le Canton de Vaud a inauguré en début 2001 son site international de promotion économique "*The International website of the Canton of Vaud*"¹⁵ qui présente les atouts économiques d'une implantation d'entreprises sur territoire vaudois.

La création de ce site présente notamment l'avantage de favoriser

¹⁵ www.invest-switzerland-vaud.ch

une collaboration plus étroite avec le Canton de Genève en vue de la mise en place d'un portail commun de promotion. Ce dernier présentera les atouts importants de la région valdo-genevoise en terme de tourisme, d'infrastructures et de composition du tissu économique régional, particulièrement en ce qui concerne les industries actives dans le domaine de la santé.

En outre, l'adhésion du Canton de Vaud dès 2001 à l'Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPIT)¹⁶, anciennement Office de promotion industrielle (OPI), offre l'opportunité d'instaurer une collaboration plus poussée entre les divers acteurs économiques vaudois et genevois.

L'OPIT a pour mission de favoriser le développement économique de la région par la mise en valeur des entreprises industrielles et des nouvelles technologies notamment en assurant la promotion du savoir-faire des sociétés membres et en diffusant de l'information relative aux compagnies implantées sur les cantons de Vaud et de Genève.

Pour ce faire, l'OPIT dispose depuis peu d'un nouveau siège dans les locaux du Business Centre Skycom, à l'Aéroport de Genève. Dans un avenir proche, l'OPI bénéficiera également d'une vitrine virtuelle sur Internet qui permettra de toucher un public nouveau et de présenter de façon simultanée plusieurs expositions on line.

- *La coopération liée à la vocation internationale de Genève*

Le Canton de Vaud adhère au Centre d'accueil – Genève internationale

Sous le nom de Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI)¹⁷, une association sans but lucratif a été constituée en 1996. Elle a pour mission d'œuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement international de la Suisse en soutenant les employés des agences de l'O.N.U., des O.N.G., des ambassades et des consulats s'installant à Genève ou dans la région.

Le 10 avril 2001, le Grand Conseil a accepté que le Canton de Vaud devienne membre du CAGI pour une durée d'essai de cinq

¹⁶ www.opi.ch

¹⁷ www.geneva-international.org

ans (2001-2005). La participation vaudoise permettra de mieux accueillir les 5'000 internationaux qui s'installent sur territoire vaudois, de soutenir la Confédération dans ses efforts de promotion de la Suisse, d'accentuer le caractère international de notre canton – qui accueille déjà les sièges du Comité Olympique International, de dix-huit fédérations sportives internationales et de quatre O.N.G. majeures¹⁸ –, de positionner l'Ouest du Canton de Vaud comme le prolongement naturel de la Place des Nations et ainsi de s'ouvrir – en collaboration avec Genève et la Confédération – à l'installation d'O.N.G. ou d'autres organismes internationaux sur territoire vaudois.

Evaluation et perspectives :

Les projets de collaboration répertoriés dans le Plan d'actions 2000 des deux cantons se mettent en place à des rythmes différents. La période passée en revue est marquée par des résultats concrets principalement obtenus dans les domaines de l'essor économique, de la coopération universitaire et de la culture. D'autres projets de coopération, comme la mise en place d'incubateurs de nouvelles entreprises et la Haute Ecole lémanique de Musique, nécessitent encore un certain temps de réalisation. L'esprit de coopération dans le domaine des transports a connu une accélération sensible notamment grâce à la participation de M. le Conseiller d'Etat Philippe Biéler au groupe de travail franco-valdo-genevois étudiant l'avenir du trafic d'agglomération dans la région. En outre, le groupe de travail "Transport Vaud-Genève", co-présidé par le Chef du Service des transports M. Vincent Krayenbühl et son homologue genevois, a été redynamisé dans le but de renforcer la concertation des deux cantons au sujet du projet Rail 2000, 1^{ère} et 2^{ème} étapes, et sur la planification des déplacements en Terre Sainte.

D'autre part, les cantons de Vaud et de Genève se sont associés pour présenter, en septembre 2000, un concept d'exploitation ferroviaire novateur entre Lausanne et Genève au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la

¹⁸ Il s'agit du Fonds mondial pour la nature (WWF), du Secrétariat de la convention internationale sur les zones humides (Ramsar), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et de l'Union network international (UNI).

communication (DETEC). Les deux cantons ont également rejoint les autorités des cantons de Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Lucerne, Zoug et Zurich pour demander à la Confédération une augmentation de la participation fédérale au financement du trafic d'agglomération.

Enfin, en ce qui concerne l'avenir de la collaboration valdo-genevoise, il serait souhaitable que la coopération sanitaire soit redynamisée, dans un futur proche, afin de soutenir pleinement la réalisation du Projet triangulaire et de répondre aux défis qui se posent aux hôpitaux universitaires.

4.2.2 Vaud-Fribourg

Aperçu des événements :

Intérêts communs, synergies, en voie de réalisation dans la Broye

Les Gouvernements vaudois et fribourgeois poursuivent une collaboration bilatérale axée sur la réalisation de projets intéressants comme la construction du Gymnase intercantonal de la Broye, l'agrandissement de l'Hôpital intercantonal, le classement des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel, la gestion de la population des lynx et la légalisation de l'Aéropôle de Payerne. Les Conseillers d'Etat responsables du dossier agricole, Mme Jacqueline Maurer et M. Pascal Corminboeuf, ont réuni leurs efforts pour porter la question du recrutement de ressortissants extra-européens dans le secteur primaire devant la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA).

L'inauguration de l'autoroute A1 entre Yverdon-les-Bains et Payerne a donné lieu à un événement festif, lors de l'ouverture du tronçon, le 5 avril 2001, en présence du Président de la Confédération, M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger et MM. les Conseillers d'Etat Claude Lässer (FR) et Philippe Biéler devant plus de mille invités.

Points forts de la collaboration :

- *Le futur Gymnase intercantonal de la Broye de Payerne*

Le 6 octobre 2000, une étape importante en vue de la construction du Gymnase intercantonal de la Broye a été franchie grâce à la signature de l'acte d'achat d'un terrain d'environ 31'000 m², par les Conseillers d'Etat fribourgeois

MM. Augustin Macheret et Claude Lässer ainsi que leurs collègues vaudois Mme Francine Jeanprêtre et M. Philippe Biéler.

La période couverte par le présent rapport a également été marquée par l'attribution du premier prix du concours d'architecture pour la future école¹⁹. Le projet retenu regroupe l'ensemble des fonctions de l'école dans un seul bâtiment de forme compacte qui s'organise autour d'une vaste cour s'ouvrant sur un espace vert central.

Le calendrier de réalisation du projet suit son cours sans retard. Après l'obtention du crédit d'ouvrage, le projet sera soumis dans les deux cantons au référendum financier obligatoire, d'ici mai 2003. Le début du chantier est prévu pour septembre 2003 et les étudiants vaudois et fribourgeois seront accueillis dès la rentrée scolaire 2005.

- *L'Hôpital intercantonal de la Broye*

Les travaux d'agrandissement de l'Hôpital intercantonal de la Broye se sont poursuivis. Le site de Payerne est actuellement complété par une nouvelle annexe consacrée aux urgences et aux soins intensifs. Des réfections sont également entreprises sur le site d'Estavayer-le-Lac afin de moderniser ce dernier.

En outre, un réseau de soins intercantonal, le Réseau Santé Broye, a vu le jour et ce projet est actuellement en procédure de reconnaissance auprès des deux départements respectifs de la santé.

- *La Grande Cariçaie*

Sur la base des résultats de la première consultation du projet de classement des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel de 1998, les autorités des cantons de Vaud et de Fribourg ont organisé une pré-consultation des communes concernées durant l'été 2000 afin de mettre ensemble à l'enquête de nouveaux plans concertés. Les deux cantons se sont efforcés de marier la protection de la nature avec la pratique des activités humaines lacustres.

¹⁹ Il s'agit du projet Barre-brise du bureau fixpencil de Marly.

En mai 2001, les résultats de la consultation ont été rendus public : 8'135 oppositions ont été déposées, soit 42,3 % de moins qu'en 1998. La détermination des départements vaudois et fribourgeois, en charge de ce dossier, quant au traitement des oppositions continue à se faire en étroite collaboration.

Evaluation et perspectives :

La dynamique de collaboration de qualité qui existe entre les deux cantons doit être maintenue. Elle pourrait notamment être étendue à de nouveaux secteurs d'activités au rang desquels figure en priorité le renforcement d'une politique coordonnée des transports. Des actions de collaboration valdo-fribourgeoise devront également continuer à être menées dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la promotion économique afin de soutenir le développement de l'Aéropôle de Payerne qui répond aux besoins de nombreuses entreprises aéronautiques et offre une opportunité de développement importante pour la région.

4.2.3 *Vaud-Valais*

Aperçu des événements :

Le Chablais : une communauté de destin inter-cantonale

Les Conseils d'Etat vaudois et valaisan sont régulièrement en contact en ce qui concerne la collaboration dans le domaine hospitalier, la gestion du Rhône, l'élaboration d'un concept de "sport-études", la définition d'un tracé à la route H144 Villeneuve – Les Evouettes, la sauvegarde des intérêts du Tunnel ferroviaire du Simplon et le rapprochement des associations de promotion économique du Chablais.

D'autre part, les drames causés par les intempéries qui ont ravagé le Valais dans le courant du mois d'octobre 2000, ont profondément touché les autorités vaudoises qui ont prodigué leur aide au travers de l'engagement de plusieurs organisations régionales de protection civile ainsi que de la Police cantonale. Le Conseil d'Etat a du reste alloué, en date du 15 novembre 2000, un don de 100'000 francs en faveur des victimes ayant subi des dégâts qui ne sont pas assurés.

Points forts de la collaboration :

- *Projet d'Hôpital Riviera-Chablais*

Le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie du Canton du Valais ainsi que le Département de la santé et des affaires sociales du Canton de Vaud se sont associés afin de rationaliser l'organisation des soins aigus dans les régions de la Riviera et du Chablais. Une étude a été mise en consultation dans le courant du mois d'octobre 2000. Elle recommande de créer un hôpital unique répondant aux besoins des habitants des districts de Vevey, Aigle, Monthey et partiellement de Saint-Maurice. Une solution de remplacement pourrait également consister en une centralisation sur deux sites. Cependant, la solution la plus rationnelle est la centralisation à un seul endroit, mais elle semble difficile à faire accepter. La question de l'emplacement de l'éventuel hôpital monosite est notamment problématique en raison des avantages considérables que la présence d'un hôpital apporte à la commune de localisation. Le projet de construction d'un site unique, d'une capacité d'environ 300 lits, nécessite des investissements compris dans une fourchette de 130 à 160 millions de francs. Le transfert de l'activité des quatre hôpitaux régionaux actuellement en fonction permettra cependant des économies d'exploitation de l'ordre de 14 millions par an. L'amortissement des investissements est donc possible en 10 ans.

Dans le domaine sanitaire, les deux cantons collaborent aussi en ce qui concerne l'actuelle constitution d'un réseau de soins du Chablais. La création d'une fédération de soins permet de développer une offre intercantonale de prestations de proximité de qualité. La partie vaudoise du réseau, qui réunit déjà la grande majorité des prestataires de soins, a été reconnue d'intérêt public par les autorités cantonales, le 30 octobre 2000. Le but à court terme est maintenant – avec le soutien du Service valaisan de la santé publique – d'inciter les établissements valaisans à adhérer au réseau. La première fédération intercantonale de soins de Suisse serait ainsi créée.

- *Concept "Sport-études"*

Lors de la dernière rencontre intergouvernementale valdo-valaisanne du 2 octobre 2000, les gouvernements ont décidé de mandater leur Service des sports respectif afin de rédiger un projet de convention intercantonale permettant aux élèves des écoles valaisannes et vaudoises de suivre une scolarité normale

tout en pratiquant une activité sportive de haut niveau.

Un groupe de travail auquel, du côté vaudois, le service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation (SESSFO), le service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire (SENEPS) et le service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ont participé, a été créé en début d'année 2001. Il est notamment chargé de dresser un inventaire des élèves concernés. Un premier projet de convention concernant la scolarité obligatoire et post-obligatoire a été rédigé. L'avancement du projet est, pour l'instant, retardé en raison de la répartition particulière des compétences en matière de scolarité obligatoire en Valais. Une réorganisation interne des administrations communales et cantonale valaisannes est nécessaire afin de finaliser le projet de convention.

Evaluation et perspectives :

Les Chablaisiens partagent une communauté de destin qui favorise le lancement de projets de coopération ambitieux comme celui, actuellement en cours, de planification hospitalière ou celui, encore au stade d'intention, de Gymnase intercantonal.

A l'avenir, la collaboration avec le Canton du Valais devrait continuer à être dynamique en raison de l'existence de divers projets actuellement en préparation notamment dans les domaines de la formation, de l'environnement et des transports.

4.2.4 Vaud-Berne

Aperçu des événements :

Lors de la dernière rencontre des deux gouvernements, organisée à Lausanne le 29 mars 2001, des échanges fructueux ont notamment eu lieu au sujet de l'avenir de l'Espace Mittelland, de la candidature commune Berne-Montreux pour l'organisation des Jeux Olympiques 2010, des échanges d'enseignants bilingues, de la pénurie d'enseignants qui semble s'aggraver et des projets de réformes d'envergure de l'administration cantonale bernoise.

Points forts de la collaboration :

- *Hôpitaux de Saanen et de Château-d'Oex*

En date du 10 août 2000, les Conseils d'Etat des deux cantons

ont signé une Convention de collaboration intercantonale d'hospitalisation entre les districts du Pays-d'Enhaut et de Gessenay. Celle-ci permet de maintenir un service de soins de proximité de qualité dans l'ensemble de la Vallée de la Haute Sarine. Les hôpitaux de Château-d'Oex et de Saanen collaborent déjà depuis de nombreuses années. Dès novembre 1998, les urgences et les soins aigus sont concentrés sur le site de Saanen, alors que les activités de réadaptation sont assurées par l'hôpital vaudois.

- *Projet de collaboration informatique Integris*

En novembre 2000, le Grand Conseil a accepté le projet de collaboration informatique Integris qui transfère la prise en charge de l'exploitation informatique de l'Etat de Vaud à l'entreprise bernoise Bedag Informatik. Grâce à la participation de l'Etat de Vaud aux structures de décision de l'entreprise, le canton conserve la maîtrise des prestations fournies, tout en évitant des investissements financiers de grande ampleur.

Le 12 juin 2001, le Tribunal fédéral a rejeté un recours demandant que le projet de collaboration informatique soit soumis au référendum financier obligatoire. Ce dernier obstacle levé, le projet Integris pourra continuer à aller de l'avant. Un bureau d'appui aux utilisateurs pourrait être créé et de nouvelles synergies être favorisées entre les centres de compétences de Berne et de Lausanne.

Le projet étant actuellement en pleine phase de mise en œuvre, il est encore trop tôt pour procéder à une évaluation intermédiaire des résultats.

Evaluation et perspectives :

Comme écrit dans le précédent rapport, la constitution d'une région de Suisse occidentale forte nécessite un renforcement de la coopération avec le Canton de Berne. En effet, le concept de Suisse occidentale implique que les régions germanophones de l'Ouest de la Suisse soient intégrées. Que ce soit sous une forme de coopérations bilatérale ou multilatérale (Mittelland et CGSO), les liens tissés avec le Canton de Berne permettent de ne pas faire coïncider la coopération régionale avec les barrières linguistiques et d'éviter ainsi le renforcement d'une identité linguistique exclusive. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat accorde

une attention toute particulière à la collaboration menée avec son homologue bernois et espère pouvoir renforcer à l'avenir les relations entre les deux cantons.

4.2.5 Vaud-Neuchâtel

Aperçu des événements :

La dernière rencontre annuelle des Gouvernements des deux cantons, qui a eu lieu le 8 novembre 2000 à Vaumarcus, a permis d'aborder des sujets aussi variés que l'avenir de l'arrêté Bonny, le projet de "Watch Valley", l'intensification de la collaboration multilatérale au sein de l'Espace Mittelland, la pertinence du projet fédéral de nouvelle péréquation financière, le projet de médiation scolaire neuchâtelois qui est un succès, le Parc naturel du Creux-du-Van ainsi que l'Expo.02.

Point fort de la collaboration :

- *Collaboration entre le Centre de soins de Sainte-Croix et l'hôpital du Val de Travers*

Les directions des deux hôpitaux poursuivent depuis plusieurs années une collaboration fructueuse concernant notamment les domaines de la chirurgie et de la gynécologie. Un projet de coopération relatif aux urgences est actuellement en cours d'étude.

Evaluation et perspectives :

Les actions de collaboration valdo-neuchâteloise trouvent principalement leurs origines dans la volonté montrée par les acteurs locaux de coopérer. Ainsi les autorités des communes de Concise, de Provence, de Mutrux, d'Onnens et de Sainte-Croix collaborent naturellement avec leurs homologues des communes neuchâteloises voisines. Au-delà de la coopération intercantonale ou interrégionale, les acteurs locaux favorisent les contacts transfrontaliers dans le cadre de la Communauté de travail du Jura (cf. point 2.3). Une redynamisation de l'axe de collaboration valdo-neuchâtelois au niveau intercantonal devrait être favorisée par l'ouverture de la future autoroute A5.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud.

Ainsi adopté en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 avril 2002.

La présidente

Le Chancelier

F. Jeanprêtre

V. Grandjean

5. ANNEXES

5.1 Annexe I – Liste des consultations fédérales

**CONSULTATIONS FEDERALES SOUMISES AU CONSEIL D'ETAT
DE JUILLET 2000 A JUILLET 2001**

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Projet de rapport initial de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales	03.07.2000
Rapport explicatif et avant-projet de loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos)	03.07.2000
Consultation fédérale relative à la révision partielle de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) – Proposition de modification concernant la possibilité d'une diminution unique du poids total des véhicules soumis à la RPLP	03.07.2000
Valeur locative – Changement de système	10.07.2000
Convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles universitaires – Conférence universitaire suisse	10.07.2000
Ordonnance sur l'intégration sociale des étrangers (OIE)	10.07.2000
Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – Procédure de consultation complémentaire	10.07.2000
Prorogation et modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement	07.08.2000
Projet de réforme de l'imposition du couple et de la famille	14.08.2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Procédure de consultation concernant le protocole sur le règlement des différends dans le cadre de la Convention sur la protection des Alpes (protocole additionnel)	14.08.2000
Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) à la suite de la révision technique de la LACI	28.08.2000
Projet de loi fédérale sur la transparence de l'administration	28.08.2000
Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (Accord sur la libre circulation) – Modification de l'ordonnance sur les toxiques concernant le domaine des autorisations pour le commerce des toxiques	28.08.2000
Consultation fédérale concernant les ordonnances et modifications d'ordonnance pour l'application de l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et la Communauté européenne	28.08.2000
Ordonnance relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire Interreg III pour la période 2000-2006	28.08.2000
Révision des ordonnances concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures	05.09.2000
Projet de loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées	06.09.2000
4 ^e révision de l'assurance invalidité	11.09.2000
Demande de concession pour un programme de journal à l'écran sur les téléreseaux du Canton de Fribourg, avec extension à certains téléreseaux du Canton de Neuchâtel et du Canton de Vaud	11.09.2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Ordonnance sur la formation postgrade et la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades des professions médicales	11.09.2000
Projet de prévention du tabagisme 2001-2005	11.09.2000
Introduction progressive de la libre circulation des personnes entre la Confédération suisse et la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres (OLCP)	11.09.2000
Consultation relative à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale ainsi qu'à une révision du droit pénal	11.09.2000
Projets relatifs aux révisions partielles de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie en relation avec la première révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie	15.09.2000
Modification de l'annexe 4.4 "Produits pour la conservation du bois" de l'ordonnance sur les substances – Modification de l'ordonnance sur les forêts	25.09.2000
Modifications d'ordonnances relevant du droit vétérinaire	25.09.2000
Rapport et avant-projet concernant la révision de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM)	26.09.2000
Demande d'extension pour la diffusion d'un programme de télévision locale (ICI-TELEVISION SA)	02.10.2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Demande de renouvellement de la concession pour le programme de télévision locale Léman bleu	02.10.2000
Adhésion de la Suisse à l'organisation des Nations Unies	02.10.2000
Ordonnance concernant la réduction de primes dans l'assurance-maladie pour les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne	03.10.2000
Modification de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages	09.10.2000
Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger; fixation des contingents cantonaux pour les logements de vacances pour la période 2001-2002	09.10.2000
Avant-projet de loi fédérale sur les fonds en déshérence	09.10.2000
Révision de l'ordonnance du 7 septembre 1983 concernant l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle	09.10.2000
Ordonnance sur la procréation médicalement assistée – Ordonnance sur la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine	23.10.2000
Avant-projet de loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées	23.10.2000
Ordonnance sur les mesures à prendre pour lutter contre une pandémie d'influenza (ordonnance sur la pandémie)	23.10.2000
Consultation du Préfet de Franche-Comté sur le programme opérationnel Interreg III A France-Suisse	30.10.2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Nouvelle ordonnance du DFE sur les contributions fédérales aux indemnités versées par les cantons à la suite de l'application de mesures phytosanitaires officielles à l'intérieur du pays	14.11.2000
Modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils	30.10.2000
Initiative fédérale populaire "pour un dimanche sans voiture par saison – Un essai pour 4 ans (initiative des dimanches)"	30.10.2000
Utilisation d'une partie des réserves d'or de la BNS	30.10.2000
Modification de l'ordonnance limitant de nombre des étrangers (OLE); réglementation du statut des ressortissants d'Etats tiers suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes	
Révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)	13.11.2000
Projet de convention relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons en vue de la création d'un guichet virtuel	27.11.2000
Modification de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de l'approvisionnement économique du pays	27.11.2000
Révision 2003 de la loi sur l'assurance-chômage	05.12.2000
Modification de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale	18.12.2000
Propositions de nomination au sein de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine	18.12.2000
Répertoire "Nom des autorités et agents publics suisses" – Partie "Pouvoir judiciaire"	18.12.2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement – Révision de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) – Consultation sous forme d'un vote des cantons sur les valeurs seuils	18.12.2000
Programme d'enseignement de la gymnastique et des sports	21.12.2000
Procédure de consultation à propos de la révision de la loi sur les cartels	08.01.2001
Consultation fédérale relative au projet fédéral de lutte contre le travail au noir. Rapport du groupe de travail fédéral « Lutte contre le travail au noir »	15.01.2001
Loi fédérale sur le transfert international de biens culturels	24.01.2001
Révision de la Loi sur la circulation routière; consultation MEDRALEX, outil conçu pour la constatation de l'incapacité de conduire	29.01.2001
« Sectes » et mouvements endoctrinants en Suisse : discussion avec les Gouvernements cantonaux	12.02.2001
98.411 – Initiative parlementaire Baumberger Peter. LP. Poursuites des primes de l'assurance-accidents obligatoire	26.02.2001
Consultation relative à trois projets d'ordonnances en matière d'assurance-maladie concernant les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne	05.03.2001
Projets d'ordonnances sur les produits thérapeutiques	12.03.2001
Télématique routière – Note concept pour la Suisse en 2010	13.03.2001

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Projets d'ordonnances sur les produits thérapeutiques	26.03.2001
Rapport explicatif et projet de loi fédérale sur la signature électronique (LFSéI)	26.03.2001
Mise en consultation de plusieurs ordonnances révisées relevant du domaine des denrées alimentaires	26.03.2001
Projet de rapport initial de la Suisse sur la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	12.04.2001
Modification de l'Ordonnance du 30.11.1992 sur les forêts	23.04.2001
Révision de la loi du 21.06.1991 sur la radio et la télévision	30.04.2001
Révision partielle des ordonnances sur la signalisation routière, ainsi que projet d'ordonnance du DETEC sur l'aménagement de zones 30 km/h et de zones de rencontre	03.05.2001
Service universel dans le domaine des télécommunications : révision des dispositions de l'ordonnance idoine	11.05.2001
Législation sur la nationalité	14.05.2001
Loi fédérale sur la révision et l'unification du droit de la responsabilité civile	14.05.2001
Révision totale de la convention intercantonale relative aux institutions	14.05.2001
Consultation concernant une proposition de la sous-commission LAMal en matière de réduction des primes d'assurance-maladie	16.05.2001

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Rapport de la commission d'experts du DFF chargée d'examiner les dispositions relatives à l'assainissement et à la liquidation de banques ainsi qu'à la protection des déposants	21.05.2001
Ordonnance sur l'aide en cas de catastrophe à l'étranger	28.05.2001
Contrat-cadre de baux à loyer pour les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et pour les sept districts de langue française du Bas-Valais	28.05.2001
Rapport et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national sur la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Initiative parlementaire Simon Epiney	11.06.2001
Loi fédérale sur le commerce électronique (révision partielle du Code des obligations et de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale)	15.06.2001
Consultation relative à la reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour recevoir et examiner des communications au sens de l'art. 14 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	18.06.2001
Révision totale de la loi sur les douanes	02.07.2001
Projet « Protection de la population » : Procédure de consultation concernant le plan directeur et la loi fédérale	09.07.2001
Ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fers	09.07.2001

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Réforme de l'armée XXI : procédure de consultation relative au plan directeur de l'armée et à la révision de la législation militaire	09.07.2001
Révision de la loi fédérale sur le service civil	09.07.2001

5.2 Annexe II – Thèmes traités au sein des Conférences des chefs de départements

• Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)

Le projet prioritaire a été, au cours de la dernière période, la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF). En mai 2001, l'assemblée annuelle de la CDF a adopté le projet mis en consultation par le Conseil fédéral et confirmé sa conviction que la NPF a atteint dans l'ensemble un état qui permet de rédiger de manière définitive le message aux Chambres fédérales.

Le désenchevêtrement des tâches constitue une base essentielle pour la réforme de la péréquation et l'amélioration souhaitée de l'efficacité étatique.

Les efforts soutenus par le projet de NPF pour aménager plus efficacement l'accomplissement des tâches se sont également répercutés sur la relation Confédération-cantons en créant de nouvelles formes de collaboration.

Dossiers généraux traités par la conférence :

- Consultations sur l'utilisation d'une partie des réserves d'or de la BNS et sur la révision complète de la loi sur la BNS.
- Assujettissement fiscal intercantonal des pendulaires.
- Consultation sur l'imposition de la valeur locative
- Elaboration d'un modèle harmonisé pour la comptabilité analytique de l'administration publique.

• Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique

La Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'économie publique – au sein de laquelle le Canton de Vaud est représenté par Mme la Conseillère

d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor – s'est réunie à cinq reprises, lors de l'assemblée générale des 26 et 27 octobre 2000 à Gottlieben (TH), et à l'occasion de 4 séances de travail, les 25 janvier, 11 mai, 23 août et 12 septembre 2001.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre de ces différentes rencontres ont été les suivants :

- La révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) et l'optimisation de l'accord de prestations entre le Seco et les Offices régionaux de placement (ORP).
- Les mutations du Service public et les mesures complémentaires de politique régionales liées à la restructuration des grandes régies fédérales (CFF, La Poste, Swisscom).
- La collaboration transfrontalière et le programme Interreg, par l'intermédiaire d'un exposé de M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin.
- La nouvelle loi sur les étrangers et la problématique concomitante des permis de travail et des contingents.
- La problématique de la protection des travailleurs.
- L'adéquation entre économie et formation.
- La place économique suisse et la politique étrangère.

En outre, il convient de souligner que la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'économie publique a activement participé à l'organisation et au déroulement de la « Journée Suisse » à l'exposition de Hanovre, qui s'est déroulée le 23 avril 2001.

- **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)**

Le point fort de l'année écoulée a été la célébration du 30^{ème} anniversaire du Concordat sur la coordination scolaire intercantonale. Cette manifestation a eu lieu à Montreux, à l'occasion de l'assemblée annuelle des 2 et 3 novembre 2000. Lors d'une cérémonie toute simple, l'ancien Secrétaire général de la CDIP, M. Moritz Arnet, a retracé l'histoire de ce concordat et expliqué son influence. La Cheffe du DFI, la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss, a salué l'Assemblée au nom de la Confédération. Le Président de la CDIP, le Conseiller d'Etat Hans Ulrich Stöckling, a esquissé les défis auxquels va se trouver confronté le Concordat scolaire à l'avenir. Mme la Conseillère d'Etat Francine Jeanprêtre a souhaité la bienvenue à l'Assemblée au nom du gouvernement vaudois.

Les autres points forts traités par la CDIP au cours de l'année sont les suivants :

- *La coordination de l'enseignement des langues*

Sous la pression de décisions concernant l'introduction de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire déjà prises (canton d'Appenzell Rhodes intérieures), ou annoncées dans un proche avenir (canton de Zurich et Réseau régional de coopération éducationnelle de Suisse centrale, canton de Lucerne notamment), l'Assemblée plénière a décidé de procéder à une consultation nationale sur les recommandations pour la coordination de l'enseignement des langues étrangères au niveau de la scolarité obligatoire. Cette consultation répondait également au souhait exprimé par les organisations d'enseignantes et enseignants, et eu égard à la politique fédérale en la matière.

Ces recommandations n'ont finalement pas été adoptées en raison du point précis de l'ordre d'introduction des langues. Le reste ne posait pas de problèmes et les cantons avaient en gros les mêmes objectifs pédagogiques.

- *Intégration des ICT*

L'introduction des technologies de l'information et de la communication (ICT) dans l'enseignement, à tous les degrés et dans tous les domaines, est pour les cantons, depuis des années, un énorme challenge qui ne va cesser de croître dans les années à venir. Toute cette évolution dépasse, sur bien des plans, les capacités des cantons et ne demande pas seulement la coordination de leurs démarches, mais de vrais travaux collectifs à l'échelon national. La CDIP en a initié un durant l'année écoulée, en collaboration avec la Confédération, avec la participation à un Serveur suisse de l'éducation (SSE) qui doit constituer une plate-forme d'accès à toutes les informations afférentes au domaine de l'éducation disponibles sur Internet. Pour assurer la coordination au niveau national de toutes les initiatives et projets en cours dans le domaine des ICT et regrouper les intérêts publics, il a été créé une task-force "ICT et formation".

- *Coopération avec la Confédération*

L'année en cours a été particulièrement marquée par une forte intensification de la coopération avec la Confédération dans les domaines suivants :

- formation professionnelle et hautes écoles spécialisées
- recherche en éducation et universités

- statistique de la formation et indicateurs de l'enseignement
- sport
- politique d'intégration avec la Commission fédérale des étrangers.

Il convient de mentionner, entre autres :

- la présentation et l'évaluation du rapport sur le secondaire II,
- la déclaration en commun de l'intention de créer un centre de compétence pour la formation continue du corps enseignant et le développement de la qualité dans les écoles du secondaire II,
- la décision de mener en commun l'évaluation de la réforme de la maturité décidée par la CDIP à partir de 2002,
- la collaboration au niveau de la préparation de la nouvelle Conférence universitaire suisse (CUS), avec un organe d'accréditation commun,
- la gestion commune du projet d'évaluation des compétences PISA, avec l'intention de mettre sur pied conjointement un véritable monitoring de la formation par les cantons et la Confédération,
- la coopération dans le domaine des ICT.

Par ailleurs, la coopération a été également renforcée à travers une participation, ou du moins la possibilité de s'exprimer, dans le cadre de plusieurs projets portant sur le développement de la législation fédérale, à savoir :

- insertion d'un article sur l'éducation dans la Constitution fédérale,
- révision de l'article constitutionnel sur l'enseignement supérieur,
- révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées,
- révision totale de la loi sur la formation professionnelle,
- création d'une loi sur les langues et la compréhension,
- création d'une loi sur l'encouragement de la culture.

- **Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS)**

1. Action 2000-2001 de la CDS : quelques points forts

– *Les dossiers LAMal*

En raison de ses enjeux majeurs pour les cantons, la **révision partielle 2^{ème} partie de la LAMal**, traitée en première instance par le Conseil des Etats, constitue toujours l'un des plats de résistance de la CDS.

Outre les propositions du Conseil fédéral concernant l'obligation qui serait faite aux cantons de contribuer au **financement des hospitalisations en divisions et cliniques privées** (charges supplémentaires annuelles pour l'Etat de Vaud: 100 à 150 mios), le Conseil des Etats se penchera en effet dans le courant de l'automne 2001 sur des propositions supplémentaires amenées par sa Commission de la Sécurité sociale et de la santé publique, en particulier :

- **réduction des primes** : inscription dans la loi d'un critère précisant la charge maximale des primes par rapport au revenu du ménage (charges supplémentaires annuelles pour le canton de Vaud, y compris les communes : environ 200 mios);
- **suppression dans le domaine ambulatoire de l'obligation faite aux assureurs de passer contrat avec tous fournisseurs admis;**
- **financement moniste** : dans les cinq ans à venir, introduction d'un système de financement des hôpitaux transitant uniquement par les assureurs, auxquels l'Etat verserait sa participation.

En raison des conséquences majeures qu'elle comporte pour notre canton, en particulier dans le contexte actuel des finances de l'Etat de Vaud, la révision LAMal est maintenant régulièrement inscrite à l'ordre du jour des rencontres entre le Conseil d'Etat et la députation vaudoise à Berne. Ces échanges sont d'autant plus nécessaires que l'évolution des dépenses dans le domaine sanitaire, notamment en ce qui concerne le secteur institutionnel subventionné, est de plus en plus fortement conditionnée par des dispositions légales fédérales - par exemple les nouvelles dispositions de la Loi sur le Travail pour la compensation du travail de nuit et les piquets, la future intégration des médecins assistants à la LTr, la nouvelle Loi sur les produits thérapeutiques, les accords bilatéraux.

Des décisions judiciaires cantonales ont d'ailleurs également largement influencé les évolutions vaudoises. En particulier, la décision du tribunal administratif du canton de Zurich concernant la classification comparée des professions soignantes diplômées et des policiers a conduit le canton de Vaud -

ainsi que d'autres cantons - à prendre également des mesures de revalorisation salariales, qui contribuent par ailleurs à lutter contre la pénurie généralisée de personnel dans le domaine des soins.

En parallèle aux débats des Chambres fédérales sur la révision du financement hospitalier dans la LAMal, **la CDS recherche des solutions pour pallier l'expiration au 31 décembre 2000 de l'accord CDS-CAMS** signé en juillet 1998 entre les cantons et les assureurs, accord qui a consacré un moratoire sur le financement des hospitalisations en division privée des hôpitaux subventionnés.

Un projet d'Arrêté fédéral urgent a été déposé à cet effet par les cantons. La Commission du Conseil des Etats a néanmoins privilégié une solution transitoire négociée entre les partenaires CDS et "santésuisse"; ce nouvel accord est actuellement en cours de discussion.

- *Les questions tarifaires*

La CDS est associée depuis 1999 en tant qu'observateur aux instances nationales de pilotage de **TARMED**, la nouvelle structure des tarifs et prestations médicales ambulatoires qui devait entrer en vigueur entre le 1.1.2001 et le 1.1.2002 dans l'ensemble des hôpitaux et des cabinets médicaux de Suisse. Le travail d'information considérable fourni par le secrétariat central de la CDS a permis aux départements cantonaux de prendre des initiatives propres à favoriser l'introduction du tarif en coordination avec leurs partenaires cantonaux, hôpitaux, médecins et assureurs. Un pré-contrat a été signé par tous les partenaires nationaux en mai 2000. Les réserves et demandes d'aménagement émises par la Chambre médicale de la FMH le 5 mai 2001 ont toutefois conduit à reporter au 1^{er} janvier 2003 l'entrée en vigueur du tarif au plan suisse. La probabilité d'une intervention de la Confédération à cet effet ne doit pas être écartée.

Préoccupée par les conséquences majeures des décisions du Conseil fédéral pour **les tarifs des soins des EMS vaudois**, faisant obligation au Canton de prendre directement en charge la part du coût des soins non couverte par le tarif pour les résidents financièrement autonomes, la CDS a sollicité une entrevue du Conseil fédéral, qui a pris place en juin 2001. Celui-ci a exclu priori tout aménagement de la protection tarifaire. Des discussions sont toutefois agendées entre la CDS, "santésuisse" et l'OFAS dans le prolongement de cette rencontre pour tenter d'explorer d'autres voies. D'une manière générale, le financement des soins dans le domaine médico-social constituera sans aucun doute un thème de grande envergure pour l'avenir également.

- *Domaine de la formation aux professions non médicales de la santé*

L'organisation du **transfert de la CDS à l'OFFT des compétences dans le domaine de la formation aux professions non médicales de la santé**, découlant de la nouvelle Constitution fédérale et du projet de loi sur la formation professionnelle actuellement examiné par les Chambres fédérales, constitue le thème central des travaux du Conseil de formation de la CDS. Un Groupe de pilotage CDIP, CDS, OFFT, CRS a été mis sur pied pour gérer le transfert jusqu'au terme de la période de transition. Ces changements entraînent également le passage progressif de la formation aux professions de la santé des départements sanitaires cantonaux vers les départements de l'instruction publique.

Parmi les multiples dossiers traités par le Conseil de formation de la CDS, on citera l'élaboration d'un **profil pour la voie professionnelle au niveau secondaire II**, soumis en consultation auprès des cantons dans le courant de l'été 2001. Cette filière correspond en l'occurrence aux CFC d'assistante en soins proposés depuis août 2001 dans les écoles de Morges et Subriev.

Par ailleurs, le **nouveau profil HES Santé** a été adopté par l'assemblée plénière en novembre 2000.

- *Autres dossiers*

Les travaux entamés en janvier 2000 au sein du Groupe de travail "**Coordination de la médecine de pointe**" institué par la CDS, dans lequel les cinq cantons disposant d'un hôpital universitaire sont représentés, se poursuivent dans la perspective d'une concrétisation juridique sous forme de convention intercantonale.

Après avoir été freinées par des mutations au sein de la direction de projet, les discussions autour des objectifs et des structures d'une **politique nationale de la santé** portée par le Département fédéral de l'intérieur et la CDS se poursuivent autour des thèmes prioritaires identifiés en mai 2000 : planification de l'offre, santé mentale, "empowerment" de la population.

La direction récemment désignée de l'**Observatoire de la santé (OS)**, instrument essentiel d'appui à une telle politique, va faire passer l'OS de la phase de projet à la phase de réalisation, avec un financement assuré par la Confédération pour les trois premières années de fonctionnement.

Enfin, le Canton de Vaud est associé à travers la CDS au projet **NURSING data** visant à terme à la standardisation et à la normalisation des données relevées dans le domaine des soins.

2. Implication du Département SAS auprès de la CDS

Outre la participation du chef de département SAS au comité directeur de la CDS, plusieurs collaborateurs du département sont directement impliqués dans les commissions permanentes et les groupes thématiques de la CDS – Commission Application LAMal, Coordination de la médecine de pointe, Planification hospitalière –, souvent avec le mandat de représenter les positions non seulement vaudoises, mais également romandes.

Le département SAS représente ainsi en particulier la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales auprès de la Commission suisse de statistiques sanitaires. Il représente également la CDS auprès de l'Interassociation de sauvetage (IAS). Il participe enfin activement aux réflexions en cours sur la politique nationale de la santé.

Le département SAS représentait également la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales dans le Conseil de formation de la CDS. Suite au transfert des formations aux professions de la santé du Département SAS au Département Formation et Jeunesse, cette représentation sera réexaminée dans les semaines qui viennent.

- **Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)**

Parmi les points forts traités par la CDAS durant la période 2000-2001, il convient de mentionner :

Prise de position CDAS concernant le développement de l'aide sociale dans les cantons : (à la suite du rapport de l'OCDE sur "l'aide sociale au Canada et en Suisse (1999)") :

Suite à l'approbation par l'assemblée générale 2000 du document contenant des propositions de solutions au sujet des points critiqués dans le rapport susmentionné, le comité de la CDAS s'est occupé de la mise en œuvre de ces propositions. Des recommandations aux cantons ont été élaborées au sujet notamment de l'harmonisation des prestations sociales dans les cantons, de l'ancrage du minimum vital dans les lois cantonales et de l'application des normes de la CSIAS pour l'aide sociale, des prestations en faveur des familles à faible revenu, de l'accès des bénéficiaires de l'aide sociale aux mesures actives de la LACI et des incitations financières dans le cadre des mesures d'insertion, de la régionalisation et de la professionnalisation de l'action sociale, de la remboursabilité de l'aide sociale et du devoir d'entretien par les parents. Une enquête auprès des cantons cherche à connaître l'état des travaux et de la mise en œuvre de ces recommandations au niveau cantonal.

Asile :

Dans le domaine de l'asile, un des problèmes les plus importants rencontrés par la CDAS durant la période 2000-2001 concerne l'assurance-maladie pour les requérants d'asile. Trois grandes caisses nationales ont fait valoir qu'elles assuraient ces personnes à perte et, par conséquent, qu'elles souhaitent une modification en matière d'assurance pour les requérants d'asile et ceci avant même une éventuelle révision de la LAMal. Une délégation de la CDAS a rencontré des représentants des caisses-maladie concernées pour esquisser une solution à court terme. Par la suite, la plupart des cantons ont introduit un système de contrats individuels qui devrait fonctionner à titre transitoire jusqu'à la révision de la LAMal.

L'accueil des réfugiés dits "de contingents" constituait un autre problème traité par la CDAS. Avec la cantonalisation de la prise en charge des réfugiés statutaires, le Conseil fédéral doit définir les critères d'accueil et d'attribution des réfugiés de contingents après discussion avec les cantons.

Toxicomanie :

En matière de toxicomanie, il s'agit notamment de la question du financement des institutions pour toxicomanes. Les travaux concernant un nouveau modèle de financement ont été poursuivis pendant la période concernée et les cantons ont pu prendre position dans le cadre de la consultation sur la Convention intercantonale relative aux institutions (CII). Les réponses des cantons, généralement positives, faisaient cependant aussi valoir une série de réticences politiques, matérielles et juridiques. De plus, le nouveau projet de Convention conduit certes à de meilleures structures de financement, mais il ne garantit toujours pas de nouveaux moyens financiers pour les institutions pour toxicomanes. C'est pourquoi, la CDAS a demandé à la Confédération de réallouer pour 2001 un crédit de transition qui devrait, toujours selon la CDAS, rester valable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système de financement.

La CDAS a également traité le problème soulevé par le canton de Zurich concernant le rapatriement de toxicomanes dans leurs cantons d'origine. Dans cette affaire, la CDAS a décidé de soutenir la proposition de ce canton d'intégrer, à terme, son centre de rapatriement des toxicomanes dans la nouvelle Convention intercantonale sur les institutions (CII) et, à court terme, elle invite les cantons concernés à entamer des discussions bilatérales avec le canton de Zurich.

Politique de formation :

Rappelons que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, la compétence en matière de formation professionnelle, y compris dans le

domaine social, a été transférée à la Confédération. Cette compétence ne devient cependant exécutoire qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur la formation professionnelle attendue pour 2003. Pour la période de transition, la CDAS a formulé des "idées directrices en vue de l'évolution des formations sociales". Celles-ci concernent notamment la cohérence du système d'éducation entre les niveaux secondaire II, tertiaire non HES et tertiaire HES, la correspondance des formations sociales aux formations professionnelles dans d'autres domaines, l'aspect tripartite de l'organisation de la formation sociale (autorités publiques, organisations professionnelles et lieux de formation), la synergie avec les formations professionnelles du domaine sanitaire, la maturité professionnelle socio-sanitaire, la distinction entre les formations HES et des écoles supérieures spécialisées (EES) et la nécessité de formations en cours d'emploi.

Par ailleurs, la CDAS continue avec la CDIP et la CDS à être représentée dans le groupe de coordination "transition" de l'OFFT qui prépare l'intégration des filières santé, social et arts dans la compétence fédérale. Elle est également représentée dans les structures de "l'arrêté sur les places d'apprentissages" dans le cadre duquel un projet romand de CFC est subventionné par la Confédération.

Conférence tripartite des agglomérations (CTA) :

La CDAS est partenaire de la CTA qui est issue de la Conférence des Gouvernements cantonaux, et qui a une double mission : la promotion de la collaboration entre la Confédération, les cantons et les villes/communes d'une part, et le développement d'une politique commune pour les agglomérations d'autre part. Vu les problèmes spécifiques des villes/agglomérations en la matière, la politique sociale joue un rôle important dans cette collaboration et c'est à cet égard que la CDAS est concernée. Les travaux préparatoires ont conduit à l'idée que les rapports entre la CTA et la CDAS doivent être fixés dans un contrat de prestations entre les deux instances. Ce contrat définira les tâches à exécuter par la CDAS. Sous la direction de cette dernière, il s'agit plus particulièrement d'élaborer un rapport sur les fondements de la politique sociale concernant les agglomérations et d'analyser certains de leurs problèmes spécifiques. En vue de l'élaboration des termes du contrat de prestations (organisation du projet, définition et suivi de mandats, calendrier, prise en charge des coûts, etc.) et pour définir plus précisément les tâches à accomplir, un "groupe noyau" a été créé, dans le lequel siège un délégué vaudois (DSAS) en tant que représentant des cantons à côté de représentants de la Confédération (OFAS), des villes et des communes.

- **Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)**

La CDCA est constituée des conseillers d'Etat qui sont, pour la plupart d'entre eux, outre l'agriculture, chargés de l'économie publique ou encore d'autres dicastères. Dès lors, vu les agendas et le caractère parfois très spécialisé quoique politique des débats, beaucoup d'entre eux se font représenter. Cela permet d'assurer une coordination opérationnelle entre les administrations cantonales et fédérale.

La Conférence est présidée par le Conseiller d'Etat Werner Inderbitzin (SZ) et son secrétariat "permanent" assuré par M. Josef Häfliger, chef du Service de l'agriculture de Lucerne. Les affaires courantes et la préparation des trois séances de travail annuelles sont assurées par un bureau qui est composé actuellement de MM. les CE Pascal Corminboeuf (FR), Hans Diem (AI), Klaus Huber (GR), et Thomas Wallner (SO). Le budget de cette Conférence est extrêmement modeste puisqu'il est de Fr. 12'000.-/an, financé exclusivement par les cotisations des cantons.

Au cours de l'exercice sous revue, les points principaux suivants ont été abordés :

Nouvelle convention de prestations entre l'Office fédéral de l'Agriculture et l'ASCA (Association Suisse pour le Conseil d'exploitation en Agriculture)

Pour la deuxième période consécutive, la Confédération a conclu une telle convention pour une durée de 4 ans, dès 2002. Par la loi sur l'Agriculture, les cantons sont chargés d'organiser sur leur territoire le conseil d'exploitation (technique et de gestion - "vulgarisation") pour les agriculteurs et la gestion en économie familiale rurale. Tous les cantons sont membres de l'ASCA. Dès le 1^{er} janvier 2001, le conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf (FR) en est le président.

Les deux centrales de l'ASCA (Lindau ZH – LBL et Lausanne - SRVA) ont pour principales missions de former les conseillers en vulgarisation cantonaux, de développer les moyens techniques et les méthodologies les plus adéquates, et d'effectuer une synthèse des recherches des stations fédérales de recherche agronomique. Le but est de mettre à disposition des chefs d'exploitations agricoles sous une forme pragmatique et accessible, des instruments d'analyse et de conduite synthétiques. Elles doivent aussi fournir une assistance directe aux services cantonaux de vulgarisation, à des branches spéciales ou à des régions. Elles assurent en outre différents mandats de coordination et d'évaluation de l'application de la politique fédérale agricole, notamment dans le domaine écologique et environnemental.

Financièrement, le cadre des missions (inchangé) est soutenu à hauteur de 8,4 millions de francs par la Confédération, de 1,5 millions par les Cantons (sous forme de cotisations), et d'environ fr. 200'000.- par les organisations membres. La Conférence a recommandé (7 septembre 2000) aux cantons d'accepter le projet de convention 2002-2005 et de continuer à soutenir l'ASCA dans ses missions par leurs contributions. La Convention a été signée au printemps 2001.

Visions, perspectives et stratégies pour l'agriculture suisse à l'horizon 2010

Plusieurs principes fondamentaux ont été définis au cours du débat sur cet objet (assemblée générale de septembre 2000), tant par le Conseiller fédéral Pascal Couchepin, le président de l'USP (Marcel Sandoz, à l'époque) que par le Prof. Lehmann (EPFZ) :

- La **compétitivité** sur les marchés les plus importants (lait, par exemple) (EPFZ).
- La **capacité de l'agriculture à répondre à la demande de prestations** publiques spécifiques (dans le domaine de l'environnement, notamment), nécessité absolue. C'est en effet par l'utilité qu'ils représentent pour la Collectivité que les paiements directs se justifient, bien plus que par des nécessités internes au secteur. A cet égard leur caractère spécifique doit être mieux défini, au lieu du système des forfaits (EPFZ).
- La **production de denrées agricoles de première qualité** pour l'alimentation doit rester au centre des prestations dans une agriculture multifonctionnelle (USP).
- La politique agraire doit assurer une **exploitation du sol couvrant les surfaces** à disposition – donc pas de mises en jachère – (USP).
- La profession d'agriculteur doit offrir des **perspectives attractives pour les jeunes**, notamment sur le plan du revenu. Il faut en outre assurer un "espace vital" suffisant à l'**esprit d'entreprise** (USP).
- Les **étapes de la réforme doivent être supportables** pour les intéressés, que ce soit dans leur amplitude ou dans leur rythme (USP).
- Il faut amortir les **rigueurs sociales** de la réforme par des mesures appropriées (USP).

En matière de **politique extérieure** (USP toujours) :

- 1) **Les prix à la production** devront rester déterminants à l'avenir aussi. Ils ne peuvent continuer à baisser sous prétexte d'abandon du soutien aux marchés ou de conventions tarifaires internationales.
- 2) Pas de rapprochements sélectifs des conditions de l'UE. L'abaissement à des prix comparables, dans la perspective de **l'application des bilatérales**, doit être l'effort de tous les acteurs d'une filière et pas seulement de la production agricole de base.
- 3) **Libéralisations unilatérales exclues** dans les négociations internationales.

Divergeant sur quelques points, le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a donné sa vision de la future politique par le "**papier**" de l'OFAG "**Horizon 2010**", estimant que le moment est propice pour mener ces réflexions à temps, de façon à assurer à l'agriculture suisse de bonnes perspectives dans un environnement international en perpétuel mouvement. La Suisse, comme petit pays-grand exportateur, a justement besoin de la sécurité du droit créée par l'OMC, et doit donc être partie prenante aux négociations.

Autres points abordés lors des deux autres sessions (22 février et 28 juin 2001)

- "**Expoagricole**" (à Morat, du 15 mai au 20 octobre 2002) : devisé à 16 mios, il est financé à hauteur de 8 mios de francs par la Confédération, 5 mios par "Agro-Marketing-Swiss" (AMS) et l'USP, 1 mio de francs par les cantons, sur recommandation de la CDCA, (VD : Fr. 90'000.— inscrits au budget de la SAGR) et le reste par du sponsoring. L'ambition est de présenter un portrait contrasté et très diversifié de l'agriculture suisse, qui doit se profiler entre nostalgie et globalisation, dans l'imaginaire du public. Ce dernier doit être largement sensibilisé, attiré par les spécificités et les produits régionaux. L'agriculture a un tel besoin interne et externe de cette exposition que si elle n'était pas réalisée en marge de Expo.02, elle aurait dû se dérouler indépendamment de cette manifestation.
- **Recrutement de la main-d'œuvre étrangère** : ce problème épineux et politiquement très sensible a fait l'objet d'un débat tronqué, vu les enjeux, en raison de l'absence de certaines personnes compétentes. M. Ehrler, directeur de l'USP, a rappelé que le recrutement de la M.O. agricole n'était jusqu'à maintenant pas centralisé, car il se fait de bouche à oreilles. L'USP s'oppose avec véhémence sur le fait que la future loi sur le travail ne prenne en compte que les travailleurs "hautement qualifiés" en provenance des pays externes à l'UE : l'USP suit attentivement la situation et tient régulièrement informé le Département de Mme Metzler.

Des informations ou discussions techniques sur le **feu bactérien** (règles de financement par la Confédération, utilisation d'antibiotiques), **schéma de sanctions** (dans le cadre des paiements directs) et **projet d'ordonnance sur la qualité écologique**, situation du marché de la viande à la suite des crises répétées dues à l'ESB, font partie des nombreux points abordés par cette Conférence.

- **Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)**

La DTAP est présidée par Mme la Conseillère d'Etat Elisabeth Schneider-Kenel (BL). Le Canton de Vaud est représenté par MM. les Conseillers d'Etat Philippe Biéler, DINF, et Jean-Claude Mermoud, DSE.

Dans le rapport annuel 2000-2001, la présidente souligne que les tâches des conférences gouvernementales sont de plus en plus importantes et vastes. Les conférences gouvernementales nationales ont, en particulier au cours de ces dernières années, acquis un poids considérable. A ceci s'ajoutent des tâches de coordination voulues par les cantons (consultations, concordats tels qu'AIMP, AIETC / produits de construction, comités tels que les divers forums, etc.).

Les tâches et l'activité de la DTAP s'élargissent à nouveau. Les relations avec la conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont été développées et approfondies à l'instar de celles des chefs de services.

L'assemblée générale 2000 a eu lieu le 14 septembre 2000 à Bellinzone et, en outre, les membres se sont réunis, à Berne, le 22 février 2001, pour un forum sur la téléphonie mobile, et le 13 juin 2001 pour traiter de la révision de l'ordonnance sur les marchés publics OMP de la Confédération. Les thèmes suivants y ont été abordés :

Marchés publics :

Le travail s'est principalement concentré sur la transposition à l'ensemble de la Suisse de l'**accord intercantonal sur les marchés publics AIMP** et sur l'étude des nombreuses mesures d'accompagnement (également avec le SECO et la Commission marchés publics Confédération-cantons CMCC). L'étroite collaboration avec les commissions fédérales a abouti à la révision de l'accord, adopté le 15 mars 2001 et transmis aux cantons. Le travail se poursuit sur l'élaboration de directives uniformes d'application.

La DTAP est, en outre, l'**autorité intercantonale pour les marchés publics (AIMP)**. Les tâches de surveillance incombent à cette autorité. Elle doit traiter

en tant qu'autorité de première instance des cas d'exemption, conformément à l'accord avec l'Union Européenne (6 demandes ont déjà été annoncées).

Travaux publics / Infrastructures :

La DTAP s'est préoccupée du **financement des infrastructures routières** et de leur entretien. La réduction constante des contributions provenant des taxes et droits sur les carburants a été critiquée dans des requêtes adressées au Parlement et en particulier au Conseil fédéral. Il s'y ajoute le fait que la Confédération impose de plus en plus d'obligations aux cantons par des travaux prévus par la loi, sans participer au financement.

En ce qui concerne le traitement de la loi fédérale sur les handicapés (élimination des obstacles pour les handicapés), la DTAP a clairement affirmé le soutien des cantons à toutes les mesures proposées, mais s'élève contre l'absence de la Confédération dans leur financement.

La Conférence assure la **coordination avec les services fédéraux de la construction et de l'immobilier KBOB**. Les recommandations relatives aux honoraires des ingénieurs et architectes ont pu être élaborées en commun, en tenant compte de l'ouverture des marchés.

D'autre part, la DTAP a pris position dans de nombreuses **consultations**. En collaboration avec les conférences spécialisées des chefs de services, pour celles à caractère technique (modification de l'ordonnance sur la sécurité des équipements et appareils techniques; pose de conduites souterraines, tuyaux, raccords et éléments de construction techniques en béton et en béton armé). Pour les consultations de portée politique, la position a été directement élaborée (loi fédérale sur les obstacles pour les handicapés, modèles de prestations/modèles d'honoraires SIA, prestations de sécurité financières dans la construction, télématique des transports routiers, concept pour la Suisse 2010, révision partielle de l'ordonnance d'exécution de la LCR, de même que l'ordonnance sur les exigences techniques des véhicules routiers, loi sur la forêt).

La DTAP assure également le suivi de **l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce AIETC**.

Aménagement du territoire :

A plusieurs reprises, le comité s'est penché sur le problème de l'harmonisation des prescriptions de construction et normes pour l'aménagement du territoire. D'une part, sur les coefficients d'utilisation et, d'autre part, sur la définition et l'harmonisation coordonnées des notions formelles de la construction.

Le développement territorial devient de plus en plus important sur le plan international : les voies de transports, par exemple, ne connaissant pas de frontières. La DTAP – en collaboration avec et sous la direction de la CdC – s’engage largement dans les comités correspondants et y représente les intérêts de l’aménagement du territoire (INTERREG/EUREK). D’autres domaines doivent être inclus, en particulier la politique des transports, de même que la protection de l’environnement. De ce fait, la DTAP a soutenu la nouvelle stratégie du DETEC.

La politique des agglomérations prend une importance grandissante et, dans ce contexte, la DTAP est particulièrement touchée par les questions d’infrastructures/transport. En conséquence, elle collabore aussi de façon active dans les comités de la CdC.

Protection de l’environnement :

La DTAP s’est, au nom des cantons, fortement engagée dans la discussion sur les rayonnements de la téléphonie mobile et a collaboré à l’élaboration de documents. De même, la DTAP a la volonté, conjointement avec l’OFCOM, d’être un partenaire reconnu des organisations de protection de l’environnement, ce qui contribue à sa crédibilité.

La DTAP a également pris position dans plusieurs consultations, favorisé des projets (observations de l’environnement, utilisation des boues d’épuration, redevance sur les sacs à ordures) et éclairé politiquement d’autres questions (écologie et agriculture).

• **Conférence des directeurs cantonaux de l’énergie**

Votations du 24 septembre 2000 sur la politique énergétique

Le 24 septembre 2000, le peuple a rejeté l’initiative solaire, mais aussi les deux contre-propositions à l’initiative solaire et à l’initiative énergétique qui proposaient une norme de base visant une réforme fiscale écologique et une taxe énergétique (LTE). La Conférence des directeurs cantonaux de l’énergie avait soutenu les deux contre-propositions à une large majorité. Le rejet de ces dispositions entraîne, entre autres, une limitation considérable des moyens financiers alloués à la politique énergétique pour ces prochaines années.

D’Energie 2000 à SuisseEnergie

Lancement de SuisseEnergie

Lors de leurs assemblées générales extraordinaires des 19 et 26 janvier 2001, la Conférence des directeurs cantonaux de l’énergie et la Conférence des services cantonaux de l’énergie ont entendu le directeur du programme, H. L. Schmid,

exposer en détail les objectifs et la conception de SuisseEnergie. Dans un esprit de continuité, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est prononcée sans délai en faveur d'un programme subséquent à Energie 2000, soutenant dès lors sans équivoque le nouveau programme SuisseEnergie. Dans un même temps, les cantons ont demandé de réduire l'éventail des produits. SuisseEnergie va donc se concentrer sur quelques éléments efficaces. Les cantons ont en outre exigé une meilleure délimitation des compétences entre Confédération et cantons.

Stratégie des cantons dans le cadre de SuisseEnergie

Les cantons ont formulé leur propre stratégie en vue de SuisseEnergie. Elle a été approuvée par les assemblées générales de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et de la Conférence des services cantonaux de l'énergie, lors des assemblées générales précitées. Les cantons focalisent leurs mesures dans le domaine du bâtiment.

Ouverture du marché de l'électricité

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

Les chambres fédérales ont voté la LME le 15 décembre 2000. Elle a suscité contre elle une alliance, surtout romande, constituée de tenants de la gauche, des verts et des syndicats, qui a réussi à faire aboutir le référendum. Alors qu'il paraissait établi que la votation sur la LME se déroulerait le 2 décembre 2001, le Conseil fédéral a décidé, début juillet, de la repousser en 2002 (provisoirement en mars ou en juin). La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie prévoit d'organiser une assemblée extraordinaire le 17 janvier 2002, consacrée exclusivement à la LME. Lors de la dernière assemblée de printemps de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, il était manifeste que tous les cantons soutiennent foncièrement la LME, mais qu'avant de se prononcer sans réserve, ils tiennent à connaître la teneur exacte de l'ordonnance.

Ordonnance sur le marché de l'électricité (OME)

Lors de sa séance du 22 juin 2001, le comité de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a eu un entretien avec des représentants de l'OFEN. Le comité a effectué une première consultation de l'avant-projet de l'OME tout en relevant explicitement la nécessité d'une prise de position plus approfondie lors de la consultation officielle. Cette dernière devrait se dérouler de début septembre à fin octobre 2001.

Tâches des cantons selon la LME

En septembre 2000, le comité a mandaté un groupe de travail Confédération/cantons pour établir un rapport sur les tâches échéant aux cantons selon la LME. Ce groupe de travail a siégé à plusieurs reprises pour rédiger le rapport « Tâches des cantons selon la LME », dont la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a pu prendre connaissance lors de son assemblée de printemps. Les cantons devront résoudre des problèmes dont la complexité dépend de leur structure d'approvisionnement en électricité.

Loi sur le CO₂

Motions visant à diluer la loi sur le CO₂

Le nouveau président américain s'est clairement opposé aux objectifs du protocole de Kyoto, ce qui constitue un inquiétant revers pour la politique climatique internationale. Des groupements d'intérêts politiques suisses ont profité de la situation pour envisager diverses motions visant à diluer la loi sur le CO₂. Ce sont des personnes étrangères à ces démarches qui ont permis à l'assemblée générale de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie d'avoir connaissance de ces motions.

Initiative « Taxer l'énergie et non le travail »

L'initiative « Taxer l'énergie et non le travail » sera soumise au peuple souverain le 2 décembre 2001. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est opposée très tôt à cette initiative qui procède, comme ce fut le cas précédemment, de considérations qui avaient suscité une demande de réforme fiscale écologique.

Révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) – Initiatives sur la politique énergétique nucléaire

Le projet d'une loi sur l'énergie nucléaire (LENu) se trouve actuellement en consultation parlementaire. Ce projet constitue la contre-proposition indirecte aux initiatives populaires « Moratoire Plus » et « Sortir du nucléaire ». A l'occasion de la consultation du printemps 2000, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est exprimée comme suit :

- elle reste ouverte à l'option de l'énergie nucléaire;
- elle est opposée à un délai strict régissant la cessation du fonctionnement des centrales nucléaires existantes;
- elle s'oppose à l'interdiction du retraitement;

- en ce qui concerne le reconditionnement des déchets nucléaires, elle est favorable au « concept d'enfouissement géologique comprenant une phase d'observation puis de stockage définitif » pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs. Pour les déchets hautement radioactifs, il y a lieu de trouver une solution se limitant à l'Europe voisine.

Ouverture du marché du gaz

C'est vraisemblablement à la fin de l'année que l'OFEN lancera les discussions sur l'ouverture du marché du gaz, en ouvrant la consultation sur un projet de loi à ce sujet. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a créé un groupe de travail en 1997 déjà, pour étudier ce sujet spécifique. Son activité a toutefois été suspendue entre-temps. Il reprendra ses travaux dès que la Confédération aura fait connaître sa position sur la libéralisation du marché du gaz.

- **Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts (CDCF)**

La CDCF s'est réunie à deux reprises, le 20 octobre 2000 et le 8 mars 2001. La Conférence d'octobre a eu lieu à Lucerne sous la présidence de Mme Elisabeth Zölch, Conseillère d'Etat du Canton de Berne. Alors que les traces de l'ouragan Lothar n'ont pas encore disparu, les responsables des forêts sont, à nouveau, confrontés aux effets des forces de la nature qui ont provoqué crues et inondations en Valais et au sud des Alpes. Les participants souhaitent un renforcement de la position de la forêt au sein de l'Office. Le Président central de l'EFAS (Association suisse d'économie forestière) et Conseiller national Max Binder est chargé de transmettre au parlement le sentiment mitigé de la CDCF au sujet de la motion Dupraz demandant que les domaines de la forêt, de la chasse et de la pêche soient rattachés au Département de l'économie publique. Un projet de réponse à la procédure de consultation sur la politique forestière de la Confédération, qui demande que le rôle économique de la production de bois soit mieux pris en compte, est approuvé. Aucune décision définitive n'a pu être prise concernant la création d'une Haute école spécialisée forestière. La question du site reste ouverte, mais la formation doit être offerte en allemand et en français. La Présidente ne souhaitant pas renouveler son mandat pour la prochaine période de trois ans, c'est le Conseiller d'Etat Stefan Engler (GR) qui lui succédera au comité de la CDCF aux côtés des Conseillers d'Etat Peter Bosshard (ZG) et Pierre Kohler (JU).

La Conférence du mois de mars a eu lieu à Berne sous la présidence de M. Stefan Engler. Le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur les forêts, actuellement en procédure de consultation, devrait permettre d'autoriser la convention de programmes et de contrats de prestation, tels qu'élaborés dans le cadre du projet pilote Effor 2. La CDCF s'est déclarée en majorité d'accord

avec la lettre du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger qui donne suite, dans une large mesure, à ses souhaits quant aux réserves forestières, notamment en distinguant ce qui est recommandé et ce qui est obligatoire. Après un long débat animé sur la politique en matière de formation forestière, la CDCF renonce à passer au vote pour le moment, évitant ainsi de donner un signal négatif à la création d'une HES forestière.

- **Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police**

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) est une association de droit privé au sens des articles 60 ss du Code civil. Elle a pour but d'assurer la collaboration entre les cantons ainsi qu'entre les cantons et la Confédération et d'autres organisations importantes dans les domaines de la justice et de la police. Ainsi, elle traite notamment des questions liées à la prévention de la criminalité, à l'exécution des peines, à la circulation routière, à la police des étrangers et à l'asile. Cette conférence dispose d'un secrétariat permanent. Les directrices et directeurs des départements de justice et police des cantons sont membres d'office de cette conférence. Pour le Canton de Vaud, ce sont les chefs du DIRE et du DSE.

La Conférence des chefs des départements de justice et police de Suisse romande (CRDJP) regroupe les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura et Tessin. Elle est chargée de veiller à l'application du Concordat du 22 octobre 1984 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin. Elle s'occupe également de la coordination entre cantons des affaires en matière de police, police des étrangers et asile.

La Conférence des chefs de Départements romande de justice et police regroupe les cantons suivants : Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura et Tessin. Elle est chargée de veiller à l'application du concordat du 22 octobre 1984 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin. Elle s'occupe également de coordination entre cantons des affaires en matière de police, police des étrangers et asile. Ces grands thèmes sont repris dans le cadre de la Conférence suisse du même nom.

- **Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)**

Les objets traités par cette conférence - au sein de laquelle le Conseil d'Etat est représenté par le chef du DINF, M. Philippe Biéler - ont été les suivants pour l'année 2000 :

- Mise en place des structures du projet Rail 2000, 2^{ème} étape : ce projet est conduit par l'Office fédéral des transports. Le message doit être présenté en 2004 aux Chambres fédérales. Les principaux projets liés à cette 2^{ème} étape seront réalisés entre 2010 et 2020. Les cantons sont associés au processus d'étude avec une coordination assurée par la CTP. Les différentes régions de Suisse ont été chargées, en janvier 2000, d'établir des prévisions de demande de transports et des conceptions d'offre pour le trafic régional et le trafic d'agglomération, avec l'appui de la CTP et du bureau Infrass mandaté par la conférence.
- Incidences du projet de Nouvelle péréquation financière / Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine des transports publics.
- Projet Easyride : il s'agit d'un nouveau système national de distribution et de tarification avec des cartes sans contact, permettant une facturation des produits consommés par l'utilisateur selon un principe analogue aux téléphones.
- Financement du trafic d'agglomération et participation aux travaux de la Commission présidée par M. Peter Bieri, conseiller aux Etats.
- Utilisation des fonds de la redevance sur les poids lourds liée aux prestations (RPLP).
- Projet de loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.
- Programme d'assainissement contre le bruit des chemins de fer.
- **Conférence des délégués aux affaires culturelles de la Suisse romande (CDAC/SR)**

La CDAC/SR a tenu, dans le courant de l'année 2000, 6 séances régulières à Lausanne. Elle a consacré une part importante de ses travaux aux dossiers suivants :

– **Relations avec l'Office fédéral de la culture (OFC)**

Un échange de vues a eu lieu le 3 février avec M. Christophe Reichenau. La Conférence insiste pour que la Confédération tienne compte de la réalité du fédéralisme et favorise la collaboration en réseau plutôt que la centralisation. Elle compte être associée aux travaux lancés en vue de la rédaction d'une loi fédérale sur la culture. A ce jour, elle est restée sans nouvelle de ce chantier. La CDAC/SR compte cependant poursuivre, à intervalles réguliers, ce type de contacts directs.

– **Poursuite de la réflexion sur ses relations avec Pro Helvetia**

La CDAC suisse envisage la signature d'une convention avec Pro Helvetia pour formaliser la transmission réciproque de l'information et le traitement de certaines demandes de subvention. La CDAC/SR a fait connaître sa position sur ce point et singulièrement sur la nécessité de préciser la répartition des compétences en matière d'aide à la création et à la diffusion à l'étranger.

– **Relations de la CDAC/SR avec la CDAC suisse**

La Conférence romande a souhaité également privilégier ses relations directes avec la Présidente de la Conférence suisse, Madame Regula Koch, qu'elle a invitée à sa réunion du 4 avril. Celle-ci a accepté de soutenir la proposition d'introduire la traduction simultanée lors de la conférence plénière de deux jours qui a lieu chaque automne. Il a été convenu de renouveler régulièrement ce type de contact.

– **Prix Scènes romandes**

Après avoir suivi et soutenu les efforts du groupe de travail qui souhaitait réanimer l'ancien « Prix romand », et après avoir vu aboutir un projet apte à regagner sa confiance et le soutien financier des cantons romands, la Conférence romande a dû prendre note de l'abandon des organisateurs « par jet de l'éponge », leur projet ayant subi une attaque de la part de l'UTR (Union des Théâtres Romands) qui ne laissait guère de chance au nouveau « Prix ».

– **CORODIS**

La CDAC/SR continue de soutenir les démarches de cet organisme de soutien à la diffusion des créations romandes de théâtre et de danse. Elle a procédé à une simulation de grille de répartition pour les années 2000, 2001 et 2002 et a constaté que la cible visée pour 2001 (Fr. 200'000.-) pourrait vraisemblablement être atteinte. Elle a adressé une recommandation à la CIIP.

– **REGIO-FILMS**

La Conférence romande entend prêter une attention particulière à ce dossier. Il s'agit de créer un fonds régional de soutien à la production audiovisuelle. Si le soutien de la production cinématographique à « gros budget » est de la compétence de la Confédération, il faut constater que l'aide à des projets de plus petite dimension est déficiente. Le projet consiste à associer tous les cantons romands au financement d'un fonds de soutien à des productions de

dimension régionale, les cantons demeurant compétents pour les « aides de proximité ». Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2000 avec Jean-Michel Cruchet, au nom de l'Association REGIOFILMS.

– **Haute Ecole de théâtre de Suisse romande**

Ce dossier aura constitué l'un des projets majeurs dans les préoccupations de la Conférence romande. Le groupe de suivi a remis son rapport définitif à la CIIP en juin. Les décisions prises par la CIIP en septembre et en novembre 2000 rendent désormais le projet officiel et les membres de la CDAC ont pour mission d'appuyer les différents développements du dossier auprès de leurs Chefs de département respectifs.

– **Présidence de la Conférence**

Au terme de 2 ans de présidence vaudoise, c'est au canton du Jura qu'a été transmis le témoin lors de la séance du 13 décembre 2000. Cette nouvelle présidence couvrira la période 2001-2002. La vice-présidence a été confiée au canton du Valais.

– **Ateliers**

2000 a été également l'année de renouvellement du bail de l'appartement-atelier de New York.

Poursuivant ses réflexions sur le projet d'un autre atelier dans une grande ville d'Europe, et après avoir examiné l'hypothèse de choisir Prague, la Conférence a choisi de prospecter plutôt à Barcelone, ville européenne en plein bouillonnement culturel. Elle a fixé les principes généraux de partage, adopté un budget prévisionnel et signé un contrat de bail. L'appartement d'un artiste sera occupé pour des périodes de 6 mois. Le Canton de Vaud en disposera dès le 1^{er} janvier 2003.

La CDAC/SR a également procédé à une réactualisation de ses pratiques en matière de collaborations culturelles (redéfinition des critères qui fondent le caractère « romand » d'un projet ou d'un dossier, relations avec la Loterie romande, essais de détermination d'une clé de répartition financière, etc.). Enfin, la Conférence a traité 14 dossiers particuliers, dont aucun n'a fait l'objet d'une recommandation auprès de la CIIP.

• **Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile**

Contrairement à ses habitudes, la Conférence s'est, en 2000, réunie à une seule reprise (Neuchâtel, 11 et 12 mai 2000).

L'ajournement de la séance du 29 septembre a été en effet décidé, compte tenu de l'important engagement de la plupart des membres dans le double processus consultatif sur "Armée XXI" d'une part et "Protection de la population" d'autre part.

Lors de la séance de printemps, les membres de la Conférence se sont essentiellement attachés à analyser les lignes de force des réformes proposées par la Confédération.

Les directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile ont ainsi convenu de se prononcer dans leurs déterminations cantonales sur le maintien de certains principes fondamentaux, dont l'obligation de servir et le principe de l'armée de milice.

Quant à la protection de la population, elle devrait rester l'affaire des cantons, lesquels agiraient cependant dans un cadre défini par la Confédération, en particulier dans le domaine de l'instruction et des matériels.

Le canton de Vaud a également fait siennes les recommandations de la Conférence.

5.3 Annexe III – Organismes de coopération transfrontalière

Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) :

Création

2 avril 1982

Principaux objectifs

Echange d'information et coordination des solutions et des problèmes qui sont de l'intérêt des cantons et des régions qui la constituent.

Statut juridique

Association, formalisée par un Protocole d'entente enregistré par la France, l'Italie et la Suisse.

Structures et fonctionnement

Trois groupes de réflexion :

- valorisation des atouts de cette région,
- aménagement du territoire et transport,
- mobilité des jeunes.

Communauté de Travail du Jura (CTJ) :

Création

3 mai 1985

Principaux objectifs

Consolider la coopération transfrontalière dans l'espace jurassien, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs sociaux, économiques, culturels et politiques, ainsi qu'avec les autorités nationales, afin de conférer à l'Arc jurassien une place solide dans l'Europe des régions, en évitant son contournement et en favorisant son décloisonnement.

Statut juridique

Association, avec ses statuts et son règlement, reconnue par la France et la Suisse.

Structures et fonctionnement

Un Comité suisse et un Comité franco-suisse, un secrétariat général suisse et français, un Conseil, sorte de "parlement transfrontalier", des groupes de travail ad hoc mandatés par le Comité.

Conseil du Léman (CdL) :

Création

19 février 1987

Principaux objectifs

Concertation et échange d'information, afin de développer une coopération approfondie.

Statut juridique

Association, formalisée par un Accord reconnu par la France et la Suisse.

Structures et fonctionnement

Un Comité de quinze membres (trois par entité) et une émanation appelée Bureau exécutif (cinq membres) et cinq commissions qui traitent de : transports et communications; environnement et aménagement du territoire; économie et tourisme; populations frontalières et affaires sociales; éducation et culture.